

## La Politique commerciale espagnole dans l'Algérie ottomane (1787-1830)

*Ismet TERKI HASSAINE*

Les références bibliographiques sur les relations algéro-espagnoles de la période ottomane, nous permettent d'observer que les aspects militaires, la course et la captivité occupent une position de choix, par rapport à d'autres aspects d'ordre diplomatique et commercial. A part quelques travaux de J.B.Vilar<sup>212</sup>, de J.Vidal<sup>213</sup> et de E.M.Corrales<sup>214</sup>, du côté espagnol, et celui de L.Cara del Aguila<sup>215</sup>, du côté français, il n'existe aucune étude qui affronte d'une manière générale ou particulière l'histoire des relations commerciales algéro-espagnoles durant toute la période ottomane.

Précisément, cette étude a pour objectif de compléter ces travaux et de donner une nouvelle approche historique sur les relations commerciales entre les deux pays, depuis 1786 (année de la signature du Traité de paix algéro-espagnole) jusqu'en 1830 (année de l'occupation de l'Algérie par la France) sur la base de documents d'archives conservées dans la Section d'Etat des Archives Nationales de Madrid.

Dans un premier temps, nous essayerons de voir comment la question commerciale a été posée et traitée entre les deux pays dans le dit Traité de paix. Ensuite, nous verrons combien il était difficile de mettre en pratique une politique commerciale claire et cohérente sur la base de quelques uns de ses articles totalement confus et de deux systèmes économiques totalement différents. Pourtant, malgré ces contraintes nous verrons comment et pourquoi

---

<sup>212</sup> Juan Bautista.Vilar: « Relaciones comerciales hispano-argelinas en el periodo 1791-1814. », *Hispania*, N°34, Madrid, 1974, pp.435-442 / - « Relaciones diplomáticas y comerciales hispano-argelinas en las postremerías de la Argelia otomana (1814-1830) », *Hispania*, N°36, Madrid, 1976, pp.622-638/ « Los judíos de Argel, Orán y Gibraltar, intermediarios del tráfico comercial hispano-argelino entre 1791 y 1830. Asunto Bakri », *Miscelánea de Estudios Arabes y Hebraicos*, N°24, Granada, 1975 ,pp.

<sup>213</sup> Juan Vidal: « El abastecimiento cerealístico mallorquín procedente del Norte de Africa durante el siglo XVIII », *Les Cahiers de Tunis*, t. XXVI, N°103-104, 1978, pp. 197-215. ( Actes de la 3<sup>ème</sup> Rencontre tuniso espagnole à Carthage, 11-17 avril 1977). / « Fuentes mallorquinas para la Historia de Argelia », *Archives Nationales*, N°10-11, Alger, 1984 ,pp. 82-97.( Actes du Séminaire International sur les Sources Espagnoles de l'Histoire de l'Algérie, C.R.ID.S.H., Oran, 20-22 avril 1981).

<sup>214</sup> Eloy Martín Corrales: « Dos obstáculos en las relaciones comerciales entre Cataluña y los países musulmanes en el siglo XVIII. », *Actas del Primer Congreso de Historia Moderna de Cataluña*, Facultad de Geografía e Historia, Universidad de Barcelona, 1984, pp.49-53.

<sup>215</sup> Luis Cara del Aguila: *Les espagnols en Afrique. Les relations politiques et commerciales avec la Régence d'Alger*. Thèse de 3<sup>ème</sup> cycle, Université de Bordeaux, 1974.

L'Espagne est arrivée à s'imposer dans un premier temps sur le marché algérien de céréales sur une période de dix ans (1786-1796), en réussissant même à implanter quelques compagnies espagnoles à Alger et Oran. Nous verrons durant cette première phase des relations commerciales deux périodes distinctes, une période qui va de 1786 à 1790. Elle fut marquée par une intense activité commerciale spontanément créée, à l'initiative des négociants espagnols intéressés par le marché algérien de grains, sans tenir compte des modalités spécifiques de la Régence d'Alger, stipulées dans le Traité de paix de 1786. Un autre période allant de 1790 à 1796 sera marquée par une remise en cause de cette pratique du commerce libre, et par l'instauration d'une nouvelle politique commerciale beaucoup plus centralisée et contrôlée à partir de Madrid, l'implantation d'une autre compagnie espagnole à Oran en 1792, comme convenue dans la Convention de la restitution d'Oran et de Mers El Kébir de 1791.

Mais cette situation ne va pas durer longtemps. D'autres difficultés d'ordre conjoncturel, politique et économique, propres à chacun des deux pays, vont se greffer sur des problèmes antérieurs, pour contribuer à réduire considérablement le trafic commercial entre l'Espagne et la Régence d'Alger, sur une longue période, allant de 1797 à 1830.

Si on se réfère à la période comprise entre 1786 et 1830, nous distinguons trois phases successives différentes dans la pratique du commerce espagnol dans les principaux ports algériens. Nous verrons que là aussi, ce n'était pas la bonne solution, car il était impossible de développer des relations commerciales sur la base de deux approches économiques totalement opposées. L'endettement ou le retard dans le paiement, ainsi que la concurrence étrangère dans les prix, vont compliquer les choses, pour que ces compagnies s'éclipsent définitivement du marché algérien des grains, pour ouvrir la voie à une troisième phase, beaucoup plus longue (1794-1830), qui sera marquée par un ralentissement des activités commerciales. Cette situation demeure ainsi, sans aucune amélioration jusqu'en 1830. Une étude faite en 1817 par un expert espagnol en matières économiques, montre qu'il y avait des possibilités de relancer une nouvelle politique commerciale orientée vers le marché algérien de grains, de légumes, de bétail et d'autres produits. Pour le gouvernement de Madrid, l'idée était intéressante, mais les conditions politiques à Alger n'étaient pas favorables pour la mettre en pratique.

Ce type de trafic qui intervenait directement, juste après la signature du Traité de paix de 1786, à l'initiative des patrons d'embarcations ou d'agents commerciaux espagnols qui venaient négocier pour leur compte ou pour le compte des compagnies commerciales dans les ports algériens, sera mal vu des deux côtés, à cause de la façon dont il était pratiqué. Il sera remplacé entre 1790 et 1797, par une autre politique commerciale, beaucoup plus contrôlée et par l'Etat espagnol, orientée essentiellement vers une maîtrise du marché algérien

de céréales. Nous verrons que même la politique d'implantation des compagnies commerciales espagnoles à Alger et Oran - pour des raisons multiples - ne fera pas long feu elle aussi, vu qu'elle débouchera automatiquement sur une longue phase de récession allant de 1797 à 1830, et qui se caractérise par un ralentissement, voire des interruptions intermittentes des activités commerciales entre les deux pays.

### 1. Articles litigieux du traité de paix de 1786 :

Si nous nous référons au Traité de paix algéro-espagnol du 14 juin 1786, nous constaterons que l'Espagne a privilégié dans ses négociations avec la Régence d'Alger, beaucoup plus les questions de la sécurité maritime que le côté commercial. Il existe seulement trois petits articles sur vingt six - VII, XVIII et XXII- relatifs à la pratique du commerce entre les deux pays. Mais, pourquoi ce désintéressement ? La première réponse qui nous vient à l'esprit c'est que l'Espagne, préoccupée depuis longtemps par les dégâts subis par la course algérienne à l'égard de sa flotte maritime, a voulu obtenir par n'importe quel moyen, un traité de paix qui mettrait un terme aux hostilités entre les deux pays. En effet, le plénipotentiaire espagnol, J. Mazarredo, en se rendant à Alger, au début du mois de juin 1785, a reçu des instructions précises de son gouvernement respectif pour signer un Traité de paix identique à celui qui fut signé en 1784 avec la Régence de Tripoli<sup>216</sup>. Il faut dire aussi que ce militaire n'avait pas les compétences voulues, en matières économiques, pour confectionner des articles claires et avantageux pour son pays, dans le domaine commercial. Même la présence du comte d'Expilly<sup>217</sup> et du consul général de France à Alger, De Kerzy<sup>218</sup>, dans les premières négociations hispano-algériennes du début de juin 1785, n'a été d'aucune utilité pour que ce Traité soit à l'avantage de l'Espagne. Bien au contraire, ce consul a réussi, grâce à ses intrigues, à éloigner J. Mazarredo d'Alger et le faire remplacer par le comte

<sup>216</sup> Instructions réservées du roi Charles III au plénipotentiaire José de Mazarredo. Aranjuez le 17 mai 1785. Archivo Historico Nacional de Madrid, Seccion de Estado, liasse N° 3612, 2 fols., Minute.

<sup>217</sup> Personnage d'origine douteuse, qui s'est introduit dans la Cour d'Espagne, avec la proposition de se rendre à Alger et avec la ferme conviction de retourner en Espagne avec un Traité de paix signé par le Dey d'Alger. Proposition accordée par le Premier Secrétaire d'Etat espagnol, le comte de Floridablanca.

<sup>218</sup> Sur les intrigues de ces deux personnages, voir I.Terki Hassaine: **Relaciones argelino-espanolas bajo el gobierno del Dey Mohammed ben Othmane Pacha (1766-1791)**. Magister, Université d'Oran, 1987, pp.161-199. Même M.de Larrea, premier vice consul d'Espagne à Alger (1787- 1798), et consul général (1798-1801), reconnaissait dans son rapport du 5 mai 1794 ,adressé au Premier Secrétaire d'Etat (intérimaire) que le personnel du Consulat de France à Alger, a tout manigancé ,avec la complicité de comte d'Expilly, pour que J. de Mazarredo signe un Traité désavantageux pour son pays. Il dit « .siendo los Franceses lo que manejaron (el Tratado) en lo más esencial ; y así se ha visto que entodo lo que pudieron incomodarnos, lo hicieron de que el buen testimonio el el mismo Tratado en los capitulos 7º y 22º antes de enmandarlos » (A.H.N.M./S.E/L.3582).

d'Expilly, comme nouveau plénipotentiaire de la Cour d'Espagne, doté des pleins pouvoirs pour poursuivre les négociations et signer avec le gouvernement algérien un Traité de paix, onéreux et désavantageux pour l'Espagne <sup>219</sup>. Il a même contribué à l'élaboration de quelques articles, qui seront un objet de litige entre les deux gouvernements à cause des divergences observées dans leur traduction du turc à l'espagnol, principalement ceux qui se réfèrent au commerce.

### **Article VII relatif aux droits de douane :**

Lors de son application, il s'est avéré que le texte espagnol des dits articles ne correspondait pas exactement au contenu du texte rédigé en osmanli. En effet, suite à une plainte faite par un marchand algérien au Dey d'Alger, au courant du mois d'avril 1787 - pour lui avoir fait payer un droit de douane de 10% sur la valeur de la marchandise vendue à Cadix, estimée à 3000 piastres fortes- les deux parties se sont rendues compte, après vérification du texte du traité que l'article VII relatif aux droits de douane était confus et contradictoire dans sa traduction du turc à l'espagnol<sup>220</sup>. Le texte espagnol stipule, dans ses grandes lignes que les algériens en Espagne et les espagnols en Algérie payeront les mêmes droits de douane que payent les français dans ces deux pays, c'est-à-dire 10% sur les produits importés et 5% sur les produits exportés. Tandis que le texte turc stipule que les espagnols en Algérie et les algériens en Espagne payeront les mêmes droits de douane que payent les algériens dans leur pays et réciproquement, c'est-à-dire 5% sur les produits importés et 2,5% sur les produits exportés.

Evidemment, face à cette situation, chacune des deux parties antagonistes a défendu, au nom des intérêts économiques, les principes de la politique douanière de leurs pays respectifs. Du côté espagnol, il était impossible d'accéder à cette prétention, c'est-à-dire celle de mettre les algériens au même pied d'égalité que les français dans les ports espagnols, car ce privilège n'était accordée qu'à la France, pays allié par le Pacte familial des Bourbons<sup>221</sup>. Cette mise au point espagnole est interprétée à Alger comme un refus aux négociants algériens de fréquenter les ports espagnols. Sans la vigilance et la lucidité du Consul espagnol, M. de Las Heras, cette affaire là aurait pu engendrer un grave

---

<sup>219</sup> La Cour d'Espagne s'est vue obligée de payer au gouvernement algérien une somme exorbitante de 1.000000 piastres fortes, comme indemnisation des dégâts subis par les expéditions espagnoles de 1775, 1783 et 1784 contre Alger. Ce fut une condition préalable à la signature du Traité de paix. Pour plus de détails voir I.Terki-Hassaine, "Tratado de paz hispano-argelino de 1786.Circunstancias que rodean su firma", in *Revue des Langues*, Université d'Oran, N° spécial, juin 1997, pp. 29-39 ( Séminaire d'hispanistes, Oran, du 30 au 31 mai 1996).

<sup>220</sup> Le Consul général d'Espagne à Alger, M. de Las Heras au Premier Secrétaire d'Etat, le comte de Floridablanca. Alger 28 avril 1787. A.H.N.M./S.E./ L. 3612.

<sup>221</sup> L.du comte de Floridablanca au Dey Mohammed ben Othmane Pacha. Aranjuez 4 juillet 1787. A.H.N.M./S.E./ L. 3617, 2fols.(Une minute).

incident diplomatique entre les deux pays. Finalement, après de longues et difficiles négociations, les deux parties sont arrivées à trouver un terrain d'entente, dans lequel les algériens comme les espagnols seraient astreints à payer les mêmes droits que payent les français dans les ports algériens <sup>222</sup>.

Il faudrait dire que cette nouvelle résolution était beaucoup plus avantageuse pour l'Espagne que pour la Régence d'Alger, puisque le volume des échanges commerciaux était beaucoup plus important du côté espagnol que du côté algérien.

### **Article XXII relatif au monopole commercial d'Alger :**

Un autre point litigieux, qui constituait un obstacle dans les relations commerciales entre l'Espagne et la Régence d'Alger, c'est l'article XXII du Traité de paix, relatif au monopole du commerce d'Alger. Il s'agit d'un article qui n'autorisait pas les navires espagnols à se rendre directement aux ports algériens sans passer d'abord par Alger pour obtenir la *teskara* ou autorisation du Dey. Cet article reflétait parfaitement les modalités particulières de la pratique du commerce extérieur de la Régence d'Alger, qui permettait de contrôler et d'avoir la main mise sur tout le trafic commercial qui s'effectue dans ses ports, à l'exception du bastion de l'est du pays qui était entre les mains de la Compagnie française d'Afrique de Marseille.

Evidemment la confection de cet article portait préjudice aux négociants espagnols de Malaga, Cartagene, Cadix qui voulaient s'approvisionner en céréales, directement du port d'Arzew. Pour eux, faire ce grand détour signifie d'autres frais de transport et de séjour à Alger. Toutes les démarches entreprises par le consul d'Espagne à Alger ont échoué<sup>223</sup>. Il fallait attendre la signature de la Convention d'Oran de 1791, pour que celui-ci soit abrogé et remplacé par un autre article beaucoup plus flexible que le précédent dans sa pratique.

### **Article XVIII relatif au droit d'ancre :**

Cet article stipule dans ses grandes lignes qu'en cas de mauvais temps ou de panne technique, les navires espagnols ont la possibilité d'accéder à n'importe quel port algérien, sans être astreints à payer le droit d'ancre. Mais dans le cas où ils décidaient de charger ou de décharger une marchandise, ils seraient obligés de le payer. Il en est de même pour les algériens dans les ports espagnols. Il y a lieu de signaler que ce droit était appliqué également à tous les navires étrangers, et fixé à sept sequins et quart.

Apparemment, cet article ne présentait aucun problème dans les premières années immédiates à la signature du Traité de paix. Mais à partir du moment où le gouvernement d'Alger prit, le 12 février 1789, la décision de l'augmenter à 14

---

<sup>222</sup> M. de Las Heras à Floridablanca. Alger 18 août 1787 A.H.N.M./S.E./ L.3617.

<sup>223</sup> Ibid. Madrid 10 janvier 1788.(20 fols).

sequins et quart, en l'appliquant aussi à ceux qui accostaient dans les ports algériens pour des besoins urgents, Madrid exprima immédiatement après son mécontentement aux autorités algériennes. L'application de cette nouvelle mesure à un patron de Mallorca, qui lui est arrivé de rentrer en catastrophe au port d'Alger, au mois de mars 1789, était considérée comme une violation du dit article <sup>224</sup>. La protestation du vice consul espagnol, M.de Larrea, auprès du Dey d'Alger, n'a fait aucun effet, parce que celui-ci considérait que cette nouvelle disposition était conforme aux nouvelles lois internes du pays <sup>225</sup>.

## **2. Pratique du commerce libre et ses conséquences (1786-1790) :**

Les quatre premières années, qui viennent juste après la signature du Traité de paix, (1786-1790), seront marquées par un afflux considérable d'acheteurs espagnols vers les principaux ports algériens à la recherche des céréales, impossible de contrôler à partir d'Alger. Ce trafic libre s'est effectué spontanément sans tenir compte des modalités politiques et économiques particulières de la Régence d'Alger, non spécifiées clairement dans les dits articles, mentionnés plus haut.

Nous constatons qu'il existait deux catégories d'acheteurs : il y a ceux des patrons d'embarcations particulières et ceux des compagnies commerciales installées dans différentes villes portuaires de la côte méridionale espagnole de la Méditerranée.

### *Les patrons d'embarcations particulières :*

Il s'agit des acheteurs qui venaient négocier pour leur propre compte des petites quantités de blé ou d'avoine dans les ports algériens. Une partie importante de ces patrons était composée de gens qui habitaient les Iles Baléares. Parmi eux se trouvaient quelques ex-esclaves, qui ont décidé de se convertir au commerce des céréales. Ils ont été toujours favorisés à Alger par rapport à d'autres sur la qualité et le prix des grains.

Si nous nous référons, par exemple, à la correspondance du Consulat d'Espagne à Alger de la fin de décembre 1788, nous constaterons que cette catégorie d'acheteurs, qui étaient au nombre de 46, ont raflé 50% de la quantité de grains algériens importés par l'Espagne, entre 1786 et 1788 <sup>226</sup>.

Il faut dire que cette catégorie de négociants était bien vue, dans ces débuts, par le gouvernement d'Alger. Les choses se compliquèrent à partir du moment où le négociant juif Cohen Bacri, installé à Alger, commençait à négocier de

---

<sup>224</sup> L. du Vice consul espagnol, Miguel de Larrea à Floridablanca. Alger 4 avril 1789. A.H.N.M./S.E./ L. 3602, 6 fols.

<sup>225</sup> Ibid... Alger 16 mai 1789.

<sup>226</sup> Ibid. .. Alger 31 décembre 1788.

grandes quantités de céréales pour le compte des compagnies commerciales espagnoles de Cadix, Malaga, Carthagène, Alicante et Lorca, surtout à une époque où l'Espagne a connu une longue période de sécheresse. L'éloignement de cette catégorie d'acheteurs des ports algériens était souhaité et programmé aussi par le Consul, M. de Las Heras et le vice consul M. de Larrea, pour avoir refusé de prendre en considération les conseils et les avertissements qui leur ont été donnés sur les méthodes qu'ils devraient suivre dans leurs transactions commerciales avec les algériens <sup>227</sup>. Même l'idée proposée par quelques patrons particuliers de la ville de Mahon (Iles Baléares), favoris des membres du gouvernement algérien, pour la création d'une maison commerciale à Alger, a été fermement dénoncée par le consul M. de Las Heras, parce qu'il considérait qu'elle serait incapable de concurrencer la maison commerciale française de Gimon, qui s'était implantée depuis longtemps dans cette ville. Par contre il a recommandé l'installation d'une Compagnie commerciale catalane<sup>228</sup>.

### ***Les compagnies commerciales :***

Deux grandes compagnies commerciales espagnoles se sont intéressées, durant cette courte période, au marché algérien de céréales, sont celles de Mac Donell y Castellini de Carthagène, de J.B. Barbarie de Lorca. Ils réussirent à s'introduire dans ce marché, non sans difficultés, par l'intermédiaire des représentants diplomatiques espagnols accrédités à Alger, qui se trouvaient en relation directe avec le négociant Cohen Bacri, ou tout simplement par des relations directes de leurs agents commerciaux.

### ***La compagnie de Mac Donell y Castellini :***

La première compagnie commerciale espagnole intéressée par le marché algérien de céréales est celle de Mac Donell y Castellini de Carthagène. Dans un premier temps, au début du mois d'octobre 1787, celui-ci sollicita l'intervention du consul espagnol, qui était de passage dans cette ville, pour le mettre en contact avec les autorités algériennes. Il accéda à sa demande en le priant de se mettre en contact avec le vice-consul, M. de Larrea qui se trouvait à Alger, pour qu'il prenne connaissance des modalités d'accès à ce marché et des procédures de vente dans les ports algériens. C'est ce qu'il a fait. Mais malheureusement les choses ne se sont pas passées comme le prévoyait ce vice-consul <sup>229</sup>. En effet, au moment où ce celui-ci était entrain de négocier avec le juif Cohen Bacri l'achat d'un chargement de blé pour le compte de cette compagnie, le patron de

---

<sup>227</sup> L. de M.de Las Heras à Floridablanca. Madrid 4 juillet 1788. A.H.N.M./S.E./ L.3617, 4 fols. Dans cette lettre, il attire l'attention de son gouvernement sur le danger que pourrait engendrer cette pratique de commerce, surtout en ce qui concerne les irrégularités et le retard dans le paiement des marchandises achetées dans les ports algériens.

<sup>228</sup>L.de M.de Las Heras ... op cit . Alger 3 décembre 1788. 3fols.

<sup>229</sup>L.de M. De Larrea à Castellini. Alger 14 février 1788. A.H.N.M./ S.E./ L. 3614, ( copie).

cette entreprise -voyant que la réponse tardait à venir d'Alger- envoya un de ses agents commerciaux à Arzew pour négocier directement avec le Bey de Mascara, Mohammed el Kébir un chargement de blé. Evidemment cette démarche a été très mal vue par le pouvoir central, la considérant comme une violation de l'article XXII du Traité de paix. Cette pratique du commerce fut dénoncée également par le Consul général espagnol, qui se trouvait à Madrid, en estimant que ce genre d'action risquerait d'altérer les relations diplomatiques entre les deux pays, et de porter préjudice à la crédibilité des représentants de la Cour d'Espagne à Alger<sup>230</sup>.

Finalement, cette compagnie a pu charger une grande quantité de blé, grâce à l'intervention de Cohen Bakri. Mais ce fut la première et la dernière transaction commerciale de ce genre dans la Régence d'Alger. Des ordres ont été donnés par la Cour pour que cette compagnie suspende tous ses contacts avec le port d' Arzew <sup>231</sup>.

### ***La compagnie J.B.Barbarie :***

La deuxième compagnie espagnole intéressée par le marché algérien de céréales, est celle de Juan Bautista Barbarie de Murcie. Elle fut recommandée personnellement par le Premier Secrétaire d'Etat espagnol au Dey d'Alger, pour l'achat d'une grande quantité de céréales, en vue d'approvisionner la province de Murcie, touchée par une longue période de sécheresse<sup>232</sup>. C'était le vice-consul, M. de Larrea, qui fut chargé de négocier auprès de ce Dey, pour le compte de cette compagnie. Malheureusement, cette demande atterrit à Alger à un moment où les circonstances n'étaient pas favorables pour entreprendre une telle démarche, à cause de la hausse des prix et de la mauvaise qualité des grains stagnés dans les magasins d'Alger. Mais en réalité, il n'a pas osé remettre la lettre de son chef de gouvernement au Dey, pour ne pas se compromettre ou se mélanger dans les affaires commerciales<sup>233</sup>. Ce geste fut interprété par l'intéressé comme un refus, ce qui l'amena à charger deux négociants français, résidents à Lorca, M.Berdoulou et C. Desmé, de se rendre à Alger, pour négocier directement avec les responsables algériens. Grâce à des présents offerts à Sidi Hassan, nommé Khaznadji, ils réussirent à obtenir non seulement trois chargements de blé aux ports d'Alger et d'Arzew, mais aussi une proposition de création d'une maison commerciale à Alger<sup>234</sup>. Idée rejetée vivement par le vice-

---

<sup>230</sup> L.de M. de Las Heras à Floridablanca..Madrid 21 mars 1788. Op cit... 12 fols.

<sup>231</sup> L. de M. de Las Heras a don Baltasar de Castellini. Madrid l 21 mars 1788. op.cit.2 fols ( copie)..

<sup>232</sup> L. du comte de Floridablanca au Dey d'Alger. Madrid 12 janvier 1788.A.H.N.M./ S.E./ L. 3571, 1 fol. (copie).Il recommanda de vendre, pour le compte de cette compagnie, 40.000 mesures de blé et 20.000 mesures d'avoine.

<sup>233</sup> L. de M.de Larrea. à Floridablanca. Alger 8 février 1788.A.H.N.M./ S.E./ L. 3571, 5fols.

<sup>234</sup> Ibid.. Alger 15 septembre 1788.



consul, car selon lui, « ce n'est ni le moment, ni l'endroit, ni les personnes pour entreprendre une telle démarche <sup>235</sup>»

Leur méconnaissance du système politique et économique de la Régence d'Alger, précipitera rapidement leur départ définitif d'Alger, et légitimera les appréhensions du vice-consul espagnol. En effet, le retard dans le paiement d'une dette contractée au sujet d'un chargement de 3000 *mesures* de blé embarqué au port d'Arzew pour le compte de Luis Rigal, nouvel associé de J.B. Barbarie, et leur désengagement dans l'achat de deux embarcations - prises par les corsaires algériens- pour cette même compagnie, ainsi que leurs intrigues vis-à-vis de quelques patrons d'embarcations des Îles Baléares, concurrents potentiels à Alger, compliquèrent les choses, jusqu'au point de semer un climat de méfiance parmi les membres du gouvernement d'Alger<sup>236</sup>. Le vice-consul les accusera d'avoir été des fauteurs de troubles et les instigateurs dans l'augmentation des prix à Alger<sup>237</sup>. Finalement, sur ordre du gouvernement de Madrid, Luis Rigal se déplacera dans cette ville au début du mois de décembre 1789, règlera toutes les dettes contractées par sa compagnie et réussira à convaincre M.Berdoulou et C. Desmé de retourner en Espagne.

### 3. Commerce réglementé et ses conséquences (1790-1796)

Deux faits historiques importants vont changer complètement le sens de la politique commerciale menée par l'Espagne en Algérie, durant la période comprise entre 1790 et 1797 : le Décret Royal du 21 février 1790 et de la Convention de la restitution d'Oran et de Mers el Kébir de 1791. Le premier document mettait fin au trafic libre et anarchique du commerce espagnol dans les ports algériens et son remplacement par une politique commerciale contrôlée et dirigée par le Secrétariat d'Etat espagnol. Pour dominer le marché algérien de grains et ainsi que d'autres produits de première nécessité, il utilisera d'autres moyens et d'autres méthodes pour contribuer à implanter des compagnies espagnoles dans les ports d'Alger et d'Oran, comme celles de Goyeneche et Campana. La création d'un vice-consulat à Oran montre l'intérêt nouveau de l'Espagne pour cette ville. L'annulation de l'article XXII du Traité de paix de 1786 - convenue en marge de la Convention d'Oran - va permettre aussi à d'autres compagnies catalanes, comme celle de Garrigo qui essayera de s'implanter à Alger ou celle qui tentera une expérience dans le domaine de la pêche du Corail.

---

<sup>235</sup> L. de M. de Larrea. À M. de Las Heras. Alger 17 août 1788. Op...cit 2fols.

<sup>236</sup> L. de M.de Las Heras...op cit.

<sup>237</sup> L. de M.de Larrea... op cit . Alger 16 novembre 1788. 3fols. Il dit entre autres « ... Dificultaban todo tipo de negocio con la Regencia de Argel, al desacreditarse mutuamente. Han aumentado el precio de los granos, han introducido la desconfianza y han hecho difícil y arriesgada cualquier empresa en Argel ».

### Décret Royal du 21 février 1790

Une remise en cause de la pratique du commerce espagnole dans les ports Algériens, faite par le consul général d'Espagne à Alger, dans un long rapport adressé au Premier Secrétaire d'Etat espagnol, le comte de Floridablanca, s'est vu obligé à réviser sa politique commerciale vis-à-vis de la Régence d'Alger. En effet, M. de las Heras, tout en reconnaissant les bienfaits de la paix avec la Régence d'Alger et les avantages qu'elle procure à l'Espagne, pour l'approvisionnement des villes de la côte méridionale en grains, il brossa qu'en même un tableau non reluisant sur la manière dont ce trafic commercial est pratiqué entre les deux pays. Car selon lui « *Si on veut faire du commerce, sans interrompre l'amitié avec la Régence, il est nécessaire que les achats et les fixations de prix se fassent au moment opportun pour le compte de S.M., et qu'on ne permette à aucun de nos patrons d'embarcations de venir acheter des grains dans les ports de cette Régence. De cette manière là, on évitera le désordre des uns et les excès indécents et peu corrects des autres, dans leurs intrigues ou leurs dettes. On évitera aussi qu'il y ait une concurrence déloyale entre eux, cause première de la flambée des prix de grains dans les ports algériens. Donc, pour ne pas compromettre S.M., il est indispensable que ce trafic commercial soit contrôlé par votre Ministère* »<sup>238</sup>.

Cette mise en garde du Consul, M.de Las Heras, influera beaucoup sur la décision de son gouvernement. Deux mois après l'envoi de ce rapport, plus exactement le 21 février 1790, un Décret Royal est signé par le roi Charles IV et son premier ministre, le comte de Floridablanca, qui mettra un terme à ce désordre et que désormais le commerce avec la Régence d'Alger ne pourrait se faire que sous licence commerciale octroyée par le Secrétariat d'Etat.

Cette résolution provoqua un mouvement de protestation parmi cette catégorie d'acheteurs libres, accusant le consul d'Alger d'avoir été le responsable et l'instigateur de cette nouvelle situation. Quelques uns l'ont accusé d'avoir favorisé les uns par rapport aux autres, dans un but lucratif. D'autres, pour se venger de lui, ont essayé de lui créer des problèmes avec quelques membres du gouvernement algérien. Bien qu'il ait défendu son intégrité contre de telles accusations, cette campagne de dénigrement a persisté de longues années<sup>239</sup>. Mais il avait le soutien total de son Premier Secrétaire

---

<sup>238</sup> L. de M.de las Heras à Floridablanca. Alger 6 décembre 1789. A.H.N.M./S.E/ L.3571. 12 fols.

<sup>239</sup> Ibid... Alger 6 mai 1790. 6 fols. Il dit entre autres, « *A la verdad que ya me falta el sufrimiento que no sé el partido que he de tomar, pues desde que ejerzo este empleo estoy siendo el juguete de mis enemigos (...) porque querian dar a entender que el movil de mis animos ha sido el levantarme en negocios lucrativos, cuando en mi vida o a lo menos desde que soy consulle A rgel, he solicitado cosa alguna para mi(..) Vengan ,vengan, pues todos que quiran, pero saquenme antes de aqui, para que no atribuyan a mi las consecuencias y que acabe de ser el blanco a quien todos aciertan sus tiros...* »

d'Etat, durant toute cette campagne. Il justifie dans son *Testament político* les raisons qui l'ont poussées à mettre un terme à cette situation<sup>240</sup>.

Durant les années 1790-1791, le Secrétariat d'Etat s'est vu inonder de lettres expédiées par d'anciens patrons particuliers des villes de la côte méridionale et des Iles Baléares, y compris une prestigieuse compagnie Die Hermanos, pour l'inciter à reprendre les activités commerciales avec le marché algérien de grains, car selon quelques patrons d'Alicante<sup>241</sup>, la dite licence commerciale était primordiale pour leur survie, sans cela ce serait la ruine de leurs familles<sup>242</sup>.

Cependant, ce Décret Royal fut interprété par Alger, dans son début d'application, comme un désir de la Cour d'Espagne de rompre ses relations diplomatiques et commerciales avec les algériens, surtout à la suite d'une rumeur qui circulait à Alger sur une possible alliance de l'Espagne avec la Russie et l'Autriche contre la Turquie. Il paraît que cette rumeur était propagée par le consul anglais à Alger en vue de discréditer l'Espagne<sup>243</sup>. Une lettre de Floridablanca, adressée au Dey d'Alger, au début du mois d'août 1790, confirmera cette fausse rumeur et contribuera à redynamiser les relations commerciales entre les deux pays<sup>244</sup>. Des licences d'importation octroyées à des patrons d'embarcations, connus pour leur bon comportement avec les algériens, comme Alexandro Basilini, Francisco Marcadal, Andres Esudero et Juan Garrigo, était un signe de bonne volonté de l'Espagne pour consolider ses bonnes relations avec la Régence d'Alger<sup>245</sup>.

Il y a lieu de signaler que ce Décret n'était pas appliqué à la lettre. Le commerce illicite - appelé *contrebande* par le vice consul espagnol, M. de Larrea - pratiqué par quelques patrons des petites embarcations des Iles Baléares, a toujours existé. Il était plus ou moins toléré par les autorités officielles, selon les circonstances, mais très mal vu par la population algéroise, parce qu'il avait des retombées négatives sur la flambée des prix des grains à Alger -en proposant des prix en deçà de sa valeur normale - Evidemment M. de Larrea reconnaissait l'utilité et la nécessité de ce type de commerce pour les Iles Baléares<sup>246</sup>, mais il le

<sup>240</sup> A. Rumeu de Armas, *Testamento político del Conde de Floridablanca*, p. 121. A ce sujet il dit : " *Por de contado debe tenerse mucho cuidado en no abrir la mano a que todos vayan a comerciar a Argel. Son tantos los embrollos que han hecho y hacen los patrones de embarcaciones y comerciantes que continuamente nos comprometen con la Regencia*".

<sup>241</sup> L. de Pedro de Lerena à Floridablanca. Aranjuez 3 juin 1791, op cit, l. 3601, (copie).

<sup>242</sup> Un grand nombre de lettres de ce genre se trouve dans la L.3601 de la S.E./ A.H.N.M.

<sup>243</sup> Ibid. Alger 18 juillet 1790. 2 fols.

<sup>244</sup> L. du comte de Floridablanca au Dey d'Alger ;Mohammed ben Othmane Pacha. Aranjuez 8 août 1790.L. 3571...op ...cit ( Copie).

<sup>245</sup> M. de Las Heras ...op...cit Alger 6 septembre 1790. 4fols.

<sup>246</sup> L. de M.de Larrea à Floridablanca. Alger 01 janvier 1792. A.H.N.M./S.E./ L.3597, 5 fols. Selon ce vice consul, il y a eu au courant de l'année 1791, 40 embarcations de ce genre qui sont rentrées au port d'Alger. Elles ont pu charger 45.545 mesures de blé et 13.362 mesures d'orge, ainsi que de faibles quantités de poules, d'œufs, de cire, d'huile et d'autres produits agricoles. Il

condamnera qu'en même « pour éviter les clameurs du peuple en cette période de pénurie de ce produit à Alger, qui pourrait être une source de problème entre l'Espagne et la Régence d'Alger<sup>247</sup> ».

### **Compagnie Goyeneche, Rigal et Urrutia :**

Mais le gouvernement, dirigé par le comte de Floridablanca, ne s'est pas arrêté là. Avec la coordination de son représentant diplomatique à Alger, il tentera de trouver des formes nouvelles pour concentrer tout le commerce espagnol entre les mains d'une seule compagnie, installée à Alger<sup>248</sup>, mais capable aussi de concurrencer l'établissement commercial français de Gimon dans cette ville. Pour cela, il fallait trouver un concurrent potentiel, capable de mettre en jeu d'importants capitaux. La compagnie qui sera autorisée par le Secrétariat d'Etat à entreprendre ce genre de négoce, était celle du comte Miguel de Goyeneche, avec une nouvelle association de L. Rigal y Urrutia<sup>249</sup>. Cette compagnie était le principal fournisseur de ravitaillement de l'armée des principales villes de Valence, Murcie, Malaga, Algéciras, Ceuta, Melilla et Oran. Mais comme la production nationale était très insuffisante, durant cette période, à cause des longues années de sécheresse - elle avait besoin annuellement de plusieurs centaines de milliers de mesures de grains - cette compagnie s'est vue obligée de se tourner vers le marché algérien. Pour cela, elle avait besoin du soutien du Premier Secrétaire d'Etat espagnol, le comte de Floridablanca pour entreprendre des démarches en vue d'obtenir une autorisation d'installation d'un établissement commercial à Alger ou Arzew<sup>250</sup>. Cette proposition lui a été déconseillée par le consul M. de Las Heras, qui préféra plutôt que celle-ci nomme, avec la plus grande discrétion possible, un de ses représentants de confiance auprès du Consulat d'Espagne à Alger, comme s'il était un membre du personnel diplomatique qui serait chargé, au nom du Roi d'Espagne de passer des commandes et de négocier les prix de vente des céréales auprès du Dey et des Beys de Mascara et de Constantine<sup>251</sup>.

Cette idée n'a pas déplu à cette compagnie. Elle accepta de nommer quelqu'un au Consulat d'Espagne à Alger. Mais entre temps, et vu l'urgence de ses besoins, elle charge le vice-consul M. de Larrea de négocier auprès du Dey,

---

signale leur présence à Bône et à d'autres ports algériens, en l'évaluant à presque au double des embarcations qui sont rentrées à Alger.

<sup>247</sup> Ibid.

<sup>248</sup> Un autre Ordre Royal (Orden Real) est communiqué le 29 novembre 1791 à tous les capitaines généraux des ports espagnols (A.H.N.M./S.E./L. 3574), pour rappeler que seulement la Compagnie Goyeneche est autorisée à faire du commerce avec la Régence d'Alger.

<sup>249</sup> L. de Floridablanca à Goyeneche. San Lorenzo 25 février 1790.A.N.N.M./S.E./L.3619.1fol. Cette autorisation confirme entre autres : « Estando concedido permiso a la Cia Goyeneche, Rigal y Urrutia de poder comerciar en granos en el Reyno de Argel con motivo de tener subarrendado los absatos de los presiduios ».

<sup>250</sup> Ibid. M. Goyeneche à Floridablanca. Madrid 9 mars 1790.(2 fols).

<sup>251</sup> L. de M. de Las Heras à Floridablanca. Madrid 21 mai 1790.AH.N.M./S.E./L.3601. (4 fols).

à des prix modérés, l'achat de 200.000 à 300.000 mesures de céréales, en se montrant disposée à le gratifier, pour une somme de 12.000 à 15000 piastres fortes, une fois cette opération négociée et terminée<sup>252</sup>.

Effectivement, grâce à son intervention, elle a pu négocier au courant de l'année 1790 et à des prix très abordables, 20.000 mesures de blé et 20.000 autres mesures d'orge de la production céréalière de l'ouest du pays, et les deux *gharamas* ou contributions de céréales annuelles des deux beyliks de Mascara et de Constantine, qui devraient être versées dans le beylik du gouvernement central, soit 12.000 mesures<sup>253</sup>. L'année suivante, elle est arrivée à rafler également une partie importante de la production céréalière du beylik de l'ouest, soit 60.000 mesures de blé et 40.000 mesures d'orge<sup>254</sup>.

Cette pratique commerciale offensive de la compagnie était conséquente dans son début, puisque cela lui a permis de conquérir une partie importante du marché algérien de céréales, principalement à l'ouest et au centre du pays, en devenant le principal client de la Régence d'Alger après la Compagnie Royale d'Afrique de la Calle. Pourtant la compagnie Goyeneche renonce à installer un établissement commercial à Alger, malgré les avis qui lui ont été donnés. Elle préférerait traiter ses affaires par l'intermédiaire du vice-consul espagnol, peut être, parce qu'elle craignait d'avoir un rival potentiel, qui était celui de la maison commerciale française de Gimont et Perrier, dont M. de Las Heras a fait allusion à son gouvernement, au début de l'année 1790. Sur ce sujet, il y a lieu de signaler que durant l'année 1789, la Régence d'Alger a fait une proposition à l'Espagne pour installer un établissement commercial à Alger<sup>255</sup>. Intéressé par cette offre, le comte de Floridablanca ordonna, tout de suite après, à son consul à Alger de voir les possibilités et les conditions pour son installation<sup>256</sup>. Mais malheureusement, ce dernier se montra peu incliné à cette proposition, parce qu'il considérait que certaines circonstances à Alger ne permettaient pas cela, à cause de la présence à Alger de l'établissement commercial français de Gimont et Perrier, concurrent potentiel implanté dans cette capitale depuis très longtemps<sup>257</sup>.

<sup>252</sup> L. de M. de Goyeneche à Floridablanca. Madrid 12 juin 1790. op... cit...(1 fol).

<sup>253</sup> L. de M. de Larrea à Floridablanca. Alger 24 septembre 1790.op...cit... L. 3602. (4 fols).

<sup>254</sup> Ibid ... Alger 12 novembre 1791. op...cit...( 6 fols).

<sup>255</sup> Pendant l'année 1788, au moment où la France refusa de payer à la Régence d'Alger une augmentation sur les indemnités des concessions commerciales de la Calle, le Dey d'Alger proposa à l'Espagne de la remplacer en payant annuellement 24.000 piastres fortes, y compris la majoration. M. de las Heras semblait être intéressé par cette offre, à cause des avantages que cela pourrait procurer à l'Espagne ,dans tous les domaines. Par contre, Floridablanca , pour éviter les problèmes avec la France, lui ordonna de "ne pas se mêler ni directement ni indirectement, ni interrompre les négociations en cours entre la France et la Régence d'Alger sur la question de la Calle.Ce n'est que dans le cas où il n'aurait pas de solution, l'Espagne traiterait avec elle, avant qu' une autre puissance le fasse (Floridablanca à M.de Las Heras. San Lorenzo 15 avril 1790. op.cit. L3571, Copie).

<sup>256</sup> L. de Floridablanca à M. de Las Heras. Madrid 29 janvier 1790. Op.cit ...L.3601. (copie).

<sup>257</sup> Ibid. M. de Las Heras à Floridablanca. Alger 21 février 1790. 6 fols.

Le retard dans l'envoi d'embarcations au port d'Arzew et dans le paiement de ses dettes<sup>258</sup>, va indisposer le gouvernement d'Alger et mettre le gouvernement de Madrid dans la gêne. Finalement grâce à l'intervention personnelle du comte de Floridablanca, tout est rentré dans l'ordre, mais lui interdisant de fréquenter les ports algériens. Nous verrons plus loin que grâce à un concours de circonstances, cette compagnie retourne sur le marché algérien de céréales.

### ***La Convention d'Oran de 1791:***

Il y a lieu de souligner que le comte Floridablanca, ce grand réformiste du XVIII<sup>e</sup> siècle, avait une grande vision politique et économique en ce qui concerne le beylik de l'Ouest. Il adhérait déjà à l'idée de fonder, au cours de l'année 1788, un établissement commercial à Arzew, avec les mêmes prérogatives que celui des français à Collo, en privilégiant la partie ouest pour sa proximité géographique avec la côte espagnole<sup>259</sup>. Malgré le refus du Dey, cette idée germaît toujours dans son esprit. Son attitude s'explique par la « volonté de remplacer des pierres pleines de gloire par des privilèges profitables à l'Espagne »<sup>260</sup>. L'idée de l'évacuation d'Oran et de Mers el Kébir par l'Espagne, au courant de l'année 1791, était une occasion propice pour la reprendre et la développer. En effet, chez lui c'était clair, il fallait d'abord se débarrasser de l'épineux problème de ces deux enclaves, sujet de préoccupation des gouvernements successifs espagnols depuis leur reconquête en 1732, à cause de d'une longue guerre d'usure menée par les algériens pour les reprendre. Même l'article XX du Traité de paix de 1786, relatif à Oran et Mers el Kébir, pour sa confusion et ses divergences dans sa traduction de turc à l'espagnol, donnait le droit au Bey de Mascara, Mohammed el Kébir, de les attaquer, et éloignait encore plus les deux parties, au lieu de les rapprocher. Deux faits importants vont précipiter les choses pour que les deux gouvernements engagent des négociations, ce sont les attaques incessantes du bey Mohammed el Kébir, depuis le tremblement de terre d'Oran du début octobre 1790 et le décès du Dey Mohammed ben Othmane Pacha ( 11 juillet 1791). Malgré l'opposition des deux Conseils de Castille et de Guerre, le premier ministre, avec l'accord du roi Charles IV, décida de les restituer pacifiquement aux algériens, mais non sans contre partie<sup>261</sup>. Pour cela, il désigna, M. de Larrea, pour entamer les négociations avec la Régence d'Alger, en lui donnant des instructions précises, pour obtenir :

---

<sup>258</sup> L. de M. de Goyeneche à Floridablanca. Madrid 5 février 1791. Op cit. L. 3609. ( copie).

<sup>259</sup> L. de M. de Larrea à Floridablanca. Alger 22 août 1788. op cit ...L. 3614. 5fols.

<sup>260</sup> Cara del Aguila, op cit ... p. 58.

<sup>261</sup> Pour plus de précisions voir I.TerkiHassaine : **Relaciones argelino-espanolas...** op.cit, Magister, pp.265 -300

- L'annulation de l'article XXII du Traité de paix de 1786 - que nous avons évoqué plus haut- qui obligeait les négociants espagnols à passer d'abord à Alger pour retirer l'autorisation de commercer dans d'autres ports algériens.

- Le monopole commercial à Oran « *dejando en Orán almacenes proporcionados para hacer el comercio por aquel puerto y costas(...). Este comercio ha de ser privativo para los ramos a lo menos de granos y carnes* » semblable à celui qui était concédé aux français à la Calle sans réussir à inclure le port d'Arzew dans le monopole commercial<sup>262</sup>.

Après de longues et difficiles négociations, les deux parties sont arrivées à un accord. Ainsi donc, une Convention de 9 articles est rédigée, approuvée et signée par le dey Hassan Pacha le 12 septembre 1791( 15 Mouharem 1206). En marge de cette convention il a été convenu <sup>263</sup>:

- L'acquisition d'un chargement de blé pour indemnisation des vergers et de quelques terres cultivées.

- L'envoi à Alger de la personne qui serait chargée de la compagnie du commerce exclusif d'Oran et Mers el Kébi, pour prendre contact et s'entretenir avec les responsables algériens sur les modalités d'application de cette Convention. Elle doit savoir que le Dey lui concèdera un chargement de blé à Alger et un autre à Arzew, exempts des droits d'ancre.

- Que le Dey concèderait chaque année et exclusivement aux commerçants espagnols la vente de 6.000 mesures de blé et de 6.000 mesures d'orge qui lui sont destinées comme contribution annuelle du beylik de l'Ouest.

- Que la compagnie, qui serait désignée de s'établir à Oran, devrait payer un droit d'installation, appelé « *derecho de escarpes o zapatos* », -l'équivalent de 666 sequins algériens pour le Dey et 431 pour ses secrétaires- et remettre, tous les 10 ans, des présents aux mêmes personnes.

- Par recommandation personnelle du vice consul espagnol, la remise par le représentant de la future compagnie des présents au Dey et au Bey de Mascara, ainsi qu' à leurs secrétaires.

- De permettre à Francisco Segui de charger, à partir d'Alger, du bétail pour des Iles Baléares.

Cette Convention sera ratifiée par le roi Charles IV le 9 décembre, malgré quelques erreurs apparues, lors d'une nouvelle traduction faite à Madrid de l'osmanli à l'espagnol.<sup>264</sup> Floridablanca, tenant compte de tout ce qui été conclu

---

<sup>262</sup> L. de Floridablanca à M.de Larrea. Aranjuez 23 août 1791. op cit ...L.3616, (copie).

<sup>263</sup> L. de M. de Larrea à Floridablanca. Alger 28 septembre 1791. op. cit. .. L. 3571. 8 fols.

<sup>264</sup> Le texte de cette Convention comporte quelques ambiguïtés ou confusions au niveau de quelques termes clés; dans sa traduction de l'osmanli à l'espagnol. Ce qui explique la position ferme et interchangeable de chaque partie vis-à-vis de quelques situations données. Par exemple, le

et convenu en marge de cette Convention. donnera qu'en même d'autres instructions à M. de Larrea pour modifier le contenu de l'article IV, pour « *que le bey de Mascara n'apparaisse pas comme intermédiaire entre les commerçants espagnols et les producteurs* »<sup>265</sup> et rectifier l'article V qui stipule que « *les céréales soient vendus à la nation qui les paiera plus chers* »<sup>266</sup>, et d'exiger « *le droit d'exporter tous les ans plus de quantités de céréales que celles qui sont stipulées dans le texte de la Convention* »<sup>267</sup>.

### ***Campagne Campana d'Oran***

Pour ce qui est de la compagnie qui sera désignée pour l'obtention du monopole du commerce d'Oran, Floridablanca pouvait choisir la Compagnie Goyeneche, qui connaissait bien les structures du marché algérien de grains et des autres produits, mais pour des raisons que nous avons évoquées plus haut,<sup>268</sup> préféra celle de D.Manuel Alvarez Campana<sup>269</sup>. Il lui reconnaissait le mérite d'avoir « *procéder avec autant d'honneur que de désintéressement* » dans l'exploitation du monopole commerciale de Dar El Beyda (Maroc)<sup>270</sup>, et aussi pour avoir pu verser régulièrement au Trésor Royal 300 000 piastres fortes, l'équivalent du montant de la subvention des droits d'extraction des grains qui devraient être remises aux autorités marocaines<sup>271</sup>. Ce choix manifeste est, selon Cara del Aguila, le désir de Floridablanca de contrôler et d'utiliser la domination commerciale comme il l'a fait au Maroc<sup>272</sup>. En effet, l'idée première du Premier Secrétaire d'Etat c'est celle de vouloir doter l'Espagne d'une position de force sur le marché algérien de l'ouest du pays, dans la commercialisation du blé, de l'orge, des pois chiches, des fèves, du cuir, de la laine, de la cire, du cheptel et d'autres produits..

---

texte espagnol emploie le terme « **abandon** d'Oran et de Mers el Kébir », tandis que le texte turc utilise le terme « **restitution** d'Oran et de Mers el Kébir».

<sup>265</sup> L'article IV de la Convention stipule : " *Podrán extraer por estos puertos trigo, cebada, lana, cera, cueros, y carneros cuyos géneros tomarán y ajustarán con el Bey*".

<sup>266</sup> L'article V de la Convention stipule : « *Será libre al Bey de Mascara comprar todos los años diez mil medidas de trigo y cien quintales de cera que debe pagar de tributo al Dey de Argel y para la compra de esta partida serán preferidos los Espanoles* »

<sup>267</sup> L.de Floridablanca à M.de Larrea. Madrid 1 novembre 1791, op cit. .. L.3606, (copie). Il réclama 30.000 mesures de céréales.

<sup>268</sup> Il justifie ce choix dans son *Testamento político*, (A. Rumeu de Armas, op cit... p. 120) en prétendant que « *La casa de Goyeneche y Rigal ha solicitado este comercio (de Orán) con gran proteccion, pero ha tenido y tiene tales disputas en Argel y con los socios, y por otra parte hay tan poca esperanza de que se ofrezca y de utilidades como la de Campana que las experiencias de lo ocurrido con ésta inclinan a preferirla*

<sup>269</sup>Ordre Royal du 4 octobre 1791.Floridablanca à Salmon A.H.N.M../S.E./ L.3573.. Juste après la signature de la Convention d'Oran et de Mers el Kébir, il décida d'installer la Cie Campana, Riso et Patron, dont le siège était à Cadix " *para que se encargue de hacer un ensayo sobre este comercio exclusivo*".

<sup>270</sup> Elle s'octroya, en 1786, le monopole du commerce à Dar el Beyda (Maroc).Entre 1787 et 1791, elle a fait de très grands bénéfices en exportant de grandes quantités de céréales vers l'Espagne.

<sup>271</sup>.A.Rumeu de Armas, op...cit., p. 121.

<sup>272</sup> Cara del Aguila, op cit ... p. 61.



Les conditions et la façon dont cette compagnie devrait développer ses activités commerciales à Oran sont signalées dans l'Ordonnance Royale du 4 octobre 1791<sup>273</sup>. Parmi les plus importantes directives communiquées par Floridablanca à Campana, sont celles de :

L'envoi à Alger d'un représentant de cette compagnie pour prendre connaissance sur place, de tout ce qui a été convenu, entre les deux parties.

- La désignation de deux agents permanents représentant cette compagnie, l'un pour Alger et l'autre pour Oran, en insistant qu'ils soient espagnols.

- Le règlement mensuel à la Régence d'Alger des droits d'exclusivité commerciale à Oran, moyennant une somme de 12.000 sequins algériens (ou 36.000 réales), qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1792.

Vu les enjeux politiques, économiques et stratégiques de l'implantation de ce monopole commercial à Oran, Campana s'est vu obliger de se déplacer personnellement à Alger au début du mois de janvier 1792, pour fixer les modalités d'application de la Convention d'Oran. Ce séjour lui a permis d'avoir une idée approximative sur les habitudes spécifiques de la caste politique de la Régence d'Alger -pour ce qui est de quelques faveurs, comme la remise des présents au dey et au bey d'Oran et leurs subalternes<sup>274</sup> - sur la manière dont le commerce extérieur est géré par ce gouvernement et « *l'influence toute nouvelle dont jouit l'Espagne dans la Régence d'Alger*<sup>275</sup> ». Il se rendra ensuite à Oran, juste après son évacuation par les troupes espagnoles, le 12 février, où il recevra un accueil chaleureux du bey Mohammed el Kébir. Il négociera avec lui les conditions d'attribution de locaux et d'installation de la compagnie ainsi que d'autres modalités d'approvisionnement en produits agricoles et en bétail.

Il obtiendra, dans les jours qui suivent, des locaux nécessaires pour commencer ses premières opérations d'achat, à partir du premier mars 1792. Il arrivera à conclure avec le bey un accord d'un an sur la vente du blé, de l'orge, de bœuf, mouton, cuir, laine, cire et autres produits. Il acceptera même l'idée de s'associer avec le bey pour créer un atelier de fabrication de savon<sup>276</sup>. Avant de se retirer d'Oran, il nommera à la tête de cet établissement commercial Domingo Roman, secondé par une dizaine d'employés.

<sup>273</sup> Ordre Royal du 4 octobre 1791, op. cit.

<sup>274</sup> Pour acheter la sympathie des membres influents du gouvernement d'Alger, y compris le Bey de Mascara, Campana, sur recommandation du vice consul espagnol, s'est vu obliger de leur offrir quelques présents. Face à l'offre dédaigneuse des négociants français d'Alger, pour le frêt d'une frégate d'Alger à Constantinople, Campana qui était en audience au palais du Dey, s'est vu obliger aussi d'offrir son brigantin ( L.de M. de Larrea à, Floridablanca. Alger 6 février 1792. A.H.N.M./S.E./L. 3573., 5 fols.).

<sup>275</sup> L. de A.Campana à Risso y Patron. Alger 24 janvier 1792.A.H.N.M./S.E./L.3580. ( copie de 2fols).

<sup>276</sup> L. de M de Larrea à Floridablanca./ Alger 1 mars 1792. op. cit. .. L. 3573, 6fols./ Alger 2 juillet 1792., op. cit...L.3580, 4fols/ Alger 10 août 1792, op cit...3574, 3fols/ L.Cara del Aguila...op cit p. 68.

Celui-ci sera désigné également comme représentant provisoire du roi d'Espagne dans cette ville<sup>277</sup>, pour régler quelques questions urgentes qui se sont posées juste après l'évacuation des troupes espagnoles de cette place, avant l'installation d'un vice consulat à Oran<sup>278</sup>. Une des premières priorités du gouvernement espagnol était celle de stopper le flux important d'émigrants espagnols<sup>279</sup> -qui était très mal vu par le bey<sup>280</sup>- et de freiner aussi l'arrivée des négociants espagnols dans cette ville, dont la concurrence portait déjà préjudice à la compagnie. L'éloignement du négociant espagnol d'Ibiza, Salvador Fur de Ibiza -pour s'être associé au bey Mohammed el Kébir dans l'achat d'un chebec et la vente de grains<sup>281</sup>- sur proposition de Campana, sera une occasion pour que le gouvernement espagnol prenne une résolution ferme, ne permettant à aucun espagnol de se rendre à Oran sans l'autorisation du Roi. Ils ne seront autorisés que ceux qui avaient un métier dont le bey Mohammed el Kébir en avait besoin. En effet, plus d'une soixantaine d'artisans tout corps confondus ont été sollicités et utilisés dans la reconstruction d'une partie de la ville, détruite par le tremblement de terre d'octobre 1790<sup>282</sup>. Un autre collectif d'espagnols - anciens soldats déserteurs, qui résidaient initialement à Mascara avant l'évacuation d'Oran- appelés « renégats » en Espagne, va se greffer avec celui des artisans et leurs familles pour constituer une forte communauté espagnole dans cette ville<sup>283</sup>.

Pour défendre et protéger les ressortissants espagnols résidents ou de passage dans cette ville, ainsi que pour mieux contribuer, avec la collaboration

---

<sup>277</sup> Rapport d'Aranda à Campo Alange. Madrid 27 avril 1792, op. cit ( 6fols). Documents cités par L.Cara del Aguila, op cit p. 69, et par J.B.Vilar : " Sociedad espanola en la Argelia otomana (1791-1814)", **Almenara**, Madrid, 1974, pp 63-73/ - " Relaciones comerciales hispano-argelinas en el periodo 1791-1814 ", **Hispania**, 36, Madrid, 1974., pp. 435-

<sup>278</sup> Le comte de Floridablanca sera limogé par le roi Charles IV, à la fin du mois de février 1792. Le poste du Secrétariat d'Etat sera vacant, pour une durée très courte. C'est le comte d'Aranda qui assurera l'intérim avant que Manuel Godoy o *le Prince de la Paix* soit nommé officiellement à ce poste, probablement sur recommandation du gouvernement français.

<sup>279</sup> M.A.Campana à M. de Larrea. Oran 23 mars 1792. op.cit. .L. 3580 (2fols). Il dit que " es tanta la multitud de espanoles que diariamente llegan alli de Cartagena sin destino alguno con pretexto de ser parientes de varios artifices que han dado por ahora de orden del Rey, poniendo tiendas muchos de ellos. ..."

<sup>280</sup> Rapport d'Aranda. ..op cit. .. " Procuramos evitar todo tropiezo con él ( el Bey de Oran) afin de asegurar el cumplimiento de lo convenido con el Dey de Argel al tiempo del abandono de aquellas plazas...Los que intentan ir establecerse alli, puedan causar algunos disgustos al Bey de Mascara o acaso a nuestro gobierno. Conviene acordar con el mismo Bey qué número y qué clase de espanoles podrán permanecer o pasar a dichas plazas..."

<sup>281</sup> M. de Larrea au comte de Aranda. Alger 12 avril 1792. op cit. .L.3609. 2fols.

<sup>282</sup> Le Bey sollicite 13 maçons, 10 tailleurs de pierre, 9 menuisiers, 6 forgerons, 20 ouvriers spécialisés dans le bâtiment, 1 maître plâtrier, 1 tonnelier, 1 cantonnier, 1 jardinier, et 1 maréchal ferrant (L. de Campana au comte d'Aranda. Oran 02 juillet 1792, op. cit... L. 3580. Copie).

<sup>283</sup> M. de Larrea au comte d'Aranda. Alger 01 juillet 1792, op. cit... L. 3580, 2fols. « Hay muchos cristianos que se quedaron sin oficio ni beneficio ». Quelques uns d'entre eux se sont convertis à l'Islam.

des gouverneurs des provinces de la côte méridionale de la péninsule ibérique, au développement du commerce espagnol à l'Ouest du pays, le gouvernement du Comte d'Aranda envisagea de créer le plutôt possible un vice-consulat d'Espagne à Oran. Cette stratégie figurait également dans l'agenda du gouvernement précédent du Comte de Floridablanca, qui considérait déjà que Campana n'arrivait pas à concilier les intérêts de sa compagnie avec les intérêts de la nation. La personne qui serait désignée pour occuper ce poste stratégique pour l'Espagne, ne pouvait être que M. de Larrea, à cause de sa longue expérience diplomatique à Alger (1787- 1792). Ainsi donc, le 27 mars 1792, on lui annonçait sa nouvelle nomination, suivie d'un rappel du 7 septembre de la même année, dans lequel on lui recommandait de travailler en une étroite collaboration avec le nouveau Consul Général d'Espagne à Alger<sup>284</sup>, de bien veiller à l'application du texte de la Convention, de tirer le maximum de profit possible du commerce avec le beylik de l'Ouest, et de conquérir la confiance du bey<sup>285</sup>.

Cette vision stratégique et économique était partagée avec la personne concernée, mais l'idée de créer dans l'immédiat un vice consulat à Oran n'était pas la bonne solution, car selon lui, la création de ce vice-consulat supposerait d'autres dépenses supplémentaires pour l'Espagne -en dehors de celles du Consulat d'Alger- sous forme de présents ou de ratifications pour le bey, y compris pour son changement ou pour un événement important. Ainsi donc, pour défendre les intérêts de la compagnie et ceux des espagnols résidents à Oran<sup>286</sup>, il proposera de nommer officiellement Domingo Roman - le directeur commercial de la compagnie- comme représentant de la Cour d'Espagne, sans que les autorités algériennes s'en aperçoivent. C'était cette solution qui fut adoptée par l'Espagne. C'est en quelque sorte le retour à la case de départ. Ce sera donc D.Roman qui assurera cette fonction à l'ombre du Consulat d'Alger, jusqu'au mois de mars 1794, qui sera suivi par M. Calafat - représentant de la compagnie de Goyeneche et Rigal à Arzew- jusqu'en 1796. A partir de là, plus concrètement le 11 novembre de la même année, Josef

---

<sup>284</sup> Le 07 septembre 1792, M. Asprer fut nommé nouveau Consul Général d'Espagne à Alger, en remplacement de M. de Las Heras (1787-1792). Il se rendra à Alger le 27 octobre de la même année. A cette même date, Bartholome Escudero ( de Mahon) fut nommé également Vice consul d'Espagne à Bône ( Annaba), recevant les mêmes prérogatives et les mêmes recommandations que celles de M.de Larrea pour Oran.

<sup>285</sup> Le comte d'Aranda à M. de Larrea. Madrid 31 août 1792. Op. cit ( Minute I fol ). « Promover y cuidar de que se saquen todas las ventajas posibles de dicha Convencion...buscará y me propondrá los medios que estimare más conducentes para asegurarse y adelantar las facilidades establecidas o para desvanecer todos los emabrazos. Encargo à V.M. que comunique al consul general en Argel, todas aquellas noticias que puedan convenir para su gobierno con la Regencia y para dar los pasos que necesitan en orden a las mismas cosas de Orán ».

<sup>286</sup> M. de Larrea au Duc de Alcudia. Carthagène 11 décembre 1792.Op. cit ... 1 fol.

Higuero<sup>287</sup> sera désigné comme vice-consul par le consul intérimaire, J.Garrigo -que nous verrons plus loin- et confirmé plus tard par la Cour d'Espagne, où il sera démis de ce poste le 11 mai 1811. D'autres occuperont ce poste, comme José Pizarro, Guillermo Tomàs, jusqu'en 1830.

### *Activités de la Compagnie Campana :*

Malgré la bonne volonté de Campana, qu'on a pu observer au début, la compagnie avait du mal à démarrer, à cause de quelques difficultés imprévisibles qui ont surgi subitement, dues à la mauvaise récolte de l'année d'avant, à la déclaration de la peste à Alger, et surtout à la question des prix des grains fixés par le bey, liée à la forte demande extérieure et à la concurrence créée par la présence du port d'Arzew.

La peste qui s'est déclarée subitement à Alger et ses environs, vers le mois de mai 1792, sera l'une des premières difficultés de la compagnie. En effet, le long séjour des navires transportant du bétail au lazaret de Mahon, pour la quarantaine, comportait des risques de mortalité. Des solutions intermédiaires proposées par Campana, comme par exemple la réduction du temps réglementaire pour faire la quarantaine a été réduit à 12 jours<sup>288</sup>, et le débarquement du bétail dans l'un des ports espagnols le plus proche de la côte algérienne<sup>289</sup>, ont été accordées à titre exceptionnel par le gouvernement de Madrid. Le temps imparti sera réduit à 12 jours et la quarantaine se fera à terre dans un lieu précis des environs de Carthagène<sup>290</sup>. Cette solution rapide et ponctuelle, montre que le gouvernement espagnol suivait avec beaucoup d'attention l'évolution de ce monopole commercial d'Oran. On l'a même chargé de délivrer des patentes sur l'état sanitaire de tous les navires en partance d'Oran vers les ports espagnols.

D'autres difficultés, liées au système politique et économique particulier de la Régence d'Alger, surgirent juste après l'installation de sa compagnie à Oran, empêchant la compagnie de rentabiliser ses dépenses faites en présents, frète d'un de ses navires pour Constantinople, frais de transport, etc...<sup>291</sup>-

---

<sup>287</sup> Avant cette date il était pharmacien de l'Hôpital d'Alger. Il s'est fait des relations avec les autorités algériennes et le corps diplomatique espagnol au moment de la peste d'Alger.

<sup>288</sup> El conde de Aranda à M.A.Campana. Aranjuez 21 août 1792, op. cit. ( Une minute, 1 fol). Il s'agit des 600 bêtes à laine et des 83 bœufs qui ont débarqué à Carthagène, en restant en observation durant 12 jours.

<sup>289</sup> M.A.Campana à J. Anduaga. Oran 27 juin 1792. op. cit... L.3580. 1fol. « Ahora necesitando para la extracción de ganado que se sinale sitio para desembarcar en los puertos de Malaga, Cartagena, Almeria o de Alicante ; no pudiendo éste sufrir a bordo el tiempo estipulado para la cuarentena, pues se originará mucha mortandad

<sup>290</sup> Real Orden du 12 juin 1792. destinée à l'intéressé et aux capitaines généraux de ces ports (A.H.N.M./S.E./ L.3580.

<sup>291</sup> Les dépenses faites par la compagnie durant l'année 1792, s'élèvent à 656.032 réales ( c'est à dire : 108192 réales, l'équivalent des présents distribués au Dey et ses subalternes, 57.351 réales pour le Bey, 36.000 réales pour les frais de transport de son brigantin à Constantinople pour le

En effet, la première difficulté c'est de ne pas pouvoir acheter, comme au Maroc, directement chez le producteur ou l'éleveur. En raison des structures politiques, économiques et administratives particulières de la Régence d'Alger, le dey et les beys de Constantine et d'Oran étaient les seuls intermédiaires entre les commerçants étrangers et les producteurs<sup>292</sup>. La deuxième difficulté, c'est que la Convention d'Oran donnait à Campana l'exclusivité d'achat dans le port d'Oran mais ne se prononçait pas pour l'exclusion d'autres commerçants. Donc, si celle-ci voulait emporter des marchandises, elle serait obligée de se plier au jeu de la concurrence, en acceptant de payer les prix forts imposés par le bey, face à la forte demande de grains des autres négociants espagnols d'Espagne, de France et des Anglais de Gibraltar. La troisième difficulté, c'est l'existence du port d'Arzew dans une zone franche, dont le texte de la convention, ne mentionne nullement que ce port soit le monopole du commerce pour la compagnie espagnole. Bien au contraire, le bey Mohammed el Kébir avait le droit de traiter librement avec tout le monde, sans exclure personne, ni les négociants espagnols et étrangers, ni les patrons d'embarcations non autorisés par les autorités de leur pays, malgré les plaintes du consul d'Espagne à Alger.

Evidemment, cette situation ne concordait pas avec les intérêts de la Compagnie. La politique commerciale du bey, n'était nullement à l'avantage de la compagnie<sup>293</sup>. La concurrence sur les prix, appliquée par le bey, face à la forte demande des compagnies espagnoles et étrangères au port d'Arzew, lui enlevait indirectement l'exclusivité du monopole commercial à Oran, même si elle payait mensuellement à la Régence d'Alger, les 12.000 sequins algériens de droit d'extraction de produits agricoles.

Même les autorisations exceptionnelles octroyées par le gouvernement de Madrid, à Francisco Segui de Mallorca pour lui avoir permis d'embarquer 3600 têtes de moutons et 360 bovins vers les Iles Baléares<sup>294</sup>, et à la compagnie Goyeneche et Rigal d'avoir pu importer 100.000 mesures de grains du port d'Arzew, au courant des années 1792-93<sup>295</sup>, étaient considérées par Campana comme une infraction à l'exclusivité commerciale que lui a accordée la Convention d'Oran.

---

compte de la Régence d'Alger, 22.484 réales pour des frais personnels). AH.N.M./S.E./L.3574. Campana à Alcudia. Madrid 15 décembre 1792, 3fols.

<sup>292</sup>La principale caractéristique de la Régence d'Alger était l'existence de cette caste dirigeante qui contrôlait le pays du point de vue politique, économique, militaire et administrative. Elle avait donc le monopole du commerce extérieur, qui leur permettait de pratiquer une politique des prix, selon les besoins de la conjoncture internationale, en jouant le jeu de la concurrence.

<sup>293</sup>M.A.Campana au duc de Alcudia. .Op. cit..

<sup>294</sup> Corregidor y Ayuntamiento de Palma de Mallorca au Premier Secrétaire d'Etat. P. deMallorca 8 août 1792. Op. cit. ...L.3605, 6fols. Il les a acheté aux prix de 60 réales le mouton et 180 réales le boeuf.

<sup>295</sup> M.A.Campana au duc de Alcudia. op. cit..

Pour ce qui est de la compagnie Goyeneche et Rigal, il y a lieu de préciser qu'un concours de circonstances -l'éviction du comte de Floridablanca par le roi Charles IV et son remplacement par le comte d'Aranda, ainsi que la grande pénurie de grains qui sévissait en Espagne, due à une période de sécheresse- a permis à celle-ci d'obtenir, au courant de l'année 1792, une nouvelle autorisation de son pays pour accéder non seulement au marché algérien de céréales mais aussi pour prospecter d'autres marchés de céréales au Maroc et à la Régence de Tunis. Ainsi donc, avec l'approbation du dey d'Alger, elle obtient une commande de 100.000 mesures de grains du bey Mohammed el Kébir,<sup>296</sup> dont le tiers de cette quantité lui est livrée au cours du mois d'octobre 1792, et le reste l'année suivante. Seulement, la présence du représentant de la compagnie Goyeneche, Miguel Calafat, au port d'Arzew, était très mal vue par le nouveau consul espagnol à Alger, M. Asprer. Ce consul, dans une de ses lettres, dénonça vivement cet état de fait et proposa le départ définitif du représentant de cette compagnie, une fois que ses opérations de chargement et de paiement soient terminées<sup>297</sup>. Evidemment, la réaction du patron de la compagnie Goyeneche y Rigal fut immédiate. En se basant sur le texte de la Convention d'Oran qui excluait le port d'Arzew du monopole commercial attribué à la compagnie Campana, celui-ci se défendit au près du nouveau Premier Secrétaire d'Etat, Manuel Godoy ou *Prince de la Paix*, pour montrer que tout ce qu'il entreprenait étaient conformes aux résolutions prises entre les deux pays, et que l'attitude du Consul face à cette nouvelle situation « *était scandaluse* »<sup>298</sup>.

Toutes les démarches entreprises par Campana et le Consul M. Asprer auprès du gouvernement de Madrid, pour mettre fin à ce genre d'autorisations exceptionnelles ou pour inclure le port d'Arzew dans le cadre de l'exclusivité du monopole commercial d'Oran, même en acceptant de fournir -contre les principes et les convictions idéologiques de l'Etat espagnol- du matériel

---

<sup>296</sup> L. de Goyeneche y Rigal au Duc d'Alcudia. Aranjuez 13 juin 1793. Op. cit., L. 3609. (1 fol).

<sup>297</sup> L. de M. Asprer au Duc d'Alcudia. Op.cit...L. 3574, (5fol). / M. Asprer à M. Calafat. Alger 22 juillet 1793. Op. cit... (1fol). Il prévient M. Calfat de se retirer du port d'Arzew et de tout le Beylek de l'Ouest « sin intentar por sí, ni condescender si le Bey le propone nuevas compras », mais aussi de régler tout ce qu'il doit au Bey « Prevengo a Vmd que lo primero que ha de ejecutar en ésa era al recibir de ésta será satisfacer a ese Bey la cantidad que sus principales le quedaron debiendo en el año anterior, pues supongo vendrá Vmd.rpvisto de dinero ».

<sup>298</sup> L. de Goyeneche y Rigal au Principe de la Paz. Málaga 21 août 1793. Op. cit... L. 3609, (2fols). A la fin de sa lettre il le supplie pour que S.M." *se digne mandar, que con toda libertad dicha Compania pueda hacer sus acopios de granos del Bey de Mascara, incluso la garrama de la Regencia, extrayendoles por el puerto de Arceo, libre para todas las naciones...*" / Ibid.. Malaga le 11 septembre 1793, (2fols). Dans une autre lettre adressée au Duc d'Alcudia ( Madrid 19 novembre 1793, op.cit. .., 4fols), il se montra très dure avec le Consul. Il dit "*Qué motivos tenia el consul para un procedimiento tan escandaloso en un país extranjeru, deteniendo injustamente a un fiel vasallo de S.M., dando motivo a los consules de otras naciones para desconceptuarlo a él mismo con el Dey, y dejar las gentes en la expectativa de dudr de la buena fe del comisionado, solidez y probidad de una casa, como la de Compania...*".

militaire au bey de l'Ouest, n'ont pas donné des résultats satisfaisants<sup>299</sup>. Les compagnies étrangères, comme celles du français Gimón et de l'anglais Gil de Gibraltar ont été toujours bien traitées au port d'Arzew, comme des clients favoris du bey, avant et après l'installation de Campana, pour leur contribution à l'approvisionnement du bey en munitions de guerre<sup>300</sup>. Josef Cuevas – ex captif du bey Mohammed El Kébir, continuait de charger les grains pour le compte de Juan de Campos Compania de Malaga<sup>301</sup>. La compagnie Goyeneche y Rigal, bénéficiant toujours du soutien de la nouvelle équipe gouvernementale, continuait d'importer des grains du port d'Arzew à des prix forts, sans se préoccuper de ce que pensait Campana ou son représentant à Oran, Domingo Román<sup>302</sup>, ni faire cas des protestations du Consul d'Espagne à Alger<sup>303</sup>. Voyant que cette situation s'empirait, n'apportant aucun avantage à la compagnie, Campana décida de suivre le même procédé que les dites compagnies, pour ne plus payer les droits à l'exclusivité commerciale, les laissant avec le consentement du dey à la charge du bey<sup>304</sup>. Mais ce n'est pas la bonne solution, car elle perdra l'exclusivité commerciale avec l'installation à Arzew de M.Calafat<sup>305</sup> -représentant permanent de cette compagnie, et nommé plus tard comme vice consul d'Espagne dans cette ville- Le projet d'association de la compagnie Goyeneche y Rigal avec celle de Juan Garrigo -que nous verrons plus loin- - pour fonder dans cette ville une entreprise commerciale mixte<sup>306</sup>, va couper l'herbe sous les pieds de cette compagnie. En plus, du jour au lendemain elle se trouvait privée de l'appui du bey face au dey qui lui devait une partie d'une dette non encore payée, évaluée à 40.000 piastres fortes, l'équivalent de 10.000 mesures de blé et 100 quintaux de cire, des deux *gharamas* ou contributions du bey Mohammed el Kébir des années 1792 et 1793, qui lui étaient destinées<sup>307</sup>. Le retard dans le paiement de cette dette va contribuer à créer un climat de tension entre les deux parties, qui obligera le Directeur de la compagnie, Domingo Román de se retirer d'Oran, le premier mars 1794.

<sup>299</sup> Résumé du rapport d'activités de la Compagnie Campana destiné à M.Godoy (Principe de la Paz). Aranjuez le 19 septembre 1793. Op. cit... (2fols).

<sup>300</sup> M.A.Campana à Alcudia. Madrid 1 mars 1793., op. cit..., L. 3573, (2fols.).

<sup>301</sup> L.de Goyeneche y Rigal à M. de Larrea. Malaga 9 mars 1794. Oo. Cit..., L. 6151, (2fols).

<sup>302</sup> Domingo Román à M.Asprer. Oran 17 juillet 1793, op. cit., L. 3574, (1fol).

<sup>303</sup> M. Asprer au duc de Alcudia. Alger 22 août 1793, op. cit... (1fol).

<sup>304</sup> M.A.Campana au Duc de Alcudia. Aranjuez 26 février 1794., op. cit...L.3573, (2fols). Il dit à ce sujet : “ *Las últimas negociaciones del citado consul, lograron libertar a la Factoria de la contribucion mensual que pagaba a la expresada Regencia, en cuanto del que representa es inútil y gravosa la manutencion de una casa española en Orán a bno establecerse una exclusiva en el puerto de Arceo que generalmente disfrutan las demás potencias tan en perjuicio de la de V.M...* ”.

<sup>305</sup> Domingo Román à M. de Larrea. Oran 12 mars 1794, op. cit... L.3573, (1 fol). Il dit que “ *nuestra exclusiva en estos puertos (Orán y Mazalquivir) no ha seguido desde que el Bey ha empezado a pagar los 12.000 sequies.* ”

<sup>306</sup> L.de Goyeneche y Rigal à M. de Larrea. Malaga 19 décembre 1793. Op. cit. ..., L. 6151., (copie).

<sup>307</sup> M.de Larrea à Alcudia. Alger 26 février 1794, op. cit...L. 3573. (1fol).

Un autre représentant, D. Pedro Sicabaig, restera à Oran pour assurer le suivi de quelques affaires de la compagnie, jusqu'à son départ définitif à la fin du mois de janvier 1794, « *por ser perjudicial a sus intereses* »<sup>308</sup>. Selon M. A. Campana, sa compagnie a fait une perte de 1.405.375 réales en deux ans d'activités, du premier mars 1792 au premier mars 1794<sup>309</sup>.

### *Compania de Pesca Fàbrica y Comercio del Coral de Juan Mauri*<sup>310</sup>

La deuxième entreprise espagnole intéressée par la pêche du corail sur la côte du beylik de l'Ouest, après la Convention d'Oran est la Compania de Pesca Fàbrica y Comercio del Coral de Juan Mauri, de Gerona (Catalogne), qui se trouvait sur la côte de la régence de Tripoli. Mais la lassitude des pêcheurs et les dépenses exorbitantes dans le transport des petites barques sur une côte très éloignée par rapport à l'Espagne, ainsi que la concurrence toujours croissante des pêcheurs napolitains et génois - l'ont poussé à se rapprocher des côtes les plus proches et les plus accessibles des côtes espagnoles, pour mieux rentabiliser les affaires de cette compagnie<sup>311</sup>. En plus, il s'agit d'une compagnie connue par les autorités algériennes, pour lui avoir permis de pratiquer la pêche du corail, entre Arzew et Mostaganem, au mois de juillet 1790<sup>312</sup>, c'est-à-dire au moment où Oran et Mers el Kébir étaient toujours sous occupation espagnole. Maintenant que les choses ont changé, elle s'est vue obliger de solliciter une nouvelle autorisation et une nouvelle recommandation de son gouvernement auprès du dey Hassan Pacha lui permettant de reprendre ses activités sur la côte ouest de la Régence d'Alger. Cette recommandation a eu un écho favorable à Alger, pour faire d'abord un essai, en payant un impôt d'extraction qui équivalait au tiers de la production pêchée<sup>313</sup>, avant de conclure un accord qui serait identique à celui qui était déjà signé entre la Régence d'Alger et la Compagnie de Commerce de Marseille qui poursuivait le même objectif à l'est

---

<sup>308</sup> M. de Larrea au Duc de Alcudia. Alger 3 janvier 1795, op.cit...(1fol).

<sup>309</sup> Príncipe de la Paz a D.Miguel Cayetano Solere. Madrid 8 octobre 1799, op. cit...(1fol).

<sup>310</sup> Eloy Martín Corrales est l'un des historiens espagnols qui a consacré une série d'études sur le commerce entre le Maghreb et la Catalogne. Le plus important est: "Dos obstáculos en las relaciones comerciales entre Cataluña y los países musulmanes en el siglo XVIII ", Actas del Primer Congreso de Historia Moderna de Cataluña. Facultad de Geografía e Historia. Universidad de Barcelona, 1984.

<sup>311</sup> J.Mauri y Compania à Floridablanca. Gerona 10 janvier 1792. Op. cit. ..L.3597, 2fols.

<sup>312</sup> Mohammed el Kébir à Basilio Gascon (gouverneur d'Oran, qui sera mort lors du tremblement de terre du 10 octobre 1790). Mascara 6 juillet 1790. Op. cit...L. 3580. (1 fol. écrit en arabe) / B. Gascon à M. el Kébir. Oran 19 juillet 1790. Op. cit. (2 fols).

<sup>313</sup> M. de Larrea à Floridablanca. Alger 9 novembre 1791. Op. cit. ..L. 3606. Entre autres il dit "Hemos hablado sobre la pesca del coral que parece hay en aquerlla costa y hemos convenido en que les Espanoles hagan una prueba y si tienen en cuenta el continuar entonces se tratará de establecer formalmente este punto".



du pays<sup>314</sup>. Bien que le bey Mohammed el Kébir soit un peu réticent à cette demande, il était obligé de se soumettre à la décision prise par le dey Hassan Pacha<sup>315</sup>.

D'importants moyens vont être mis en œuvre durant cette période d'essai. Elle mobilisera cinquante corallines pour la prospection des fonds marins de la côte algérienne, allant d'Alger à Oran. De Barcelone sortiront au début du mois d'août six embarcations en direction de la côte algéroise. Malheureusement pour « *une différence de conception sur les conditions d'essai* »<sup>316</sup> donnera lieu à des incidents imprévus entre les deux parties. Par exemple, la présence de ces embarcations de pêcheurs face à la capitale, incommodera les autorités algériennes qui craignaient que quelques uns de leurs esclaves prennent la fuite, en s'emparant d'une de leurs embarcations, d'où l'obligation de quitter immédiatement après la côte algéroise pour la côte oranaise<sup>317</sup>. Un autre incident d'une autre nature, se produisit à Oran entre les pêcheurs de cette compagnie et les autorités du port, pour avoir refusé de payer l'impôt mentionné plus haut. Il a fallu l'intervention du vice consul M. de Larrea, pour que cette campagne d'essai se prolonge jusqu'au mois d'octobre 1792, sur la base des conditions exigées par Alger<sup>318</sup>. Malgré quelques journées d'interruption, les corailleurs de cette compagnie ramenèrent, durant les mois d'août, septembre et début d'octobre, une grande quantité de corail<sup>319</sup>. Mais pour des problèmes politiques internes à l'Espagne -le comte de Floridablanca démis de ses fonctions et remplacé par le comte d'Aranda - cette compagnie n'a pas pu signer le contrat de pêche avec la Régence d'Alger. Même la demande de recommandation d'une autre compagnie catalane de Barcelone, appartenant aux Cinq Grandes Corporations de Madrid, faite au duc d'Alcudia, vers la fin du mois de mai 1793, n'a eu jamais de suite<sup>320</sup>.

---

<sup>314</sup> Les français pratiquaient la pêche du corail depuis très longtemps. Sur ce point précis Paul Masson affirme que « ..le Bastion de France avait été fondé spécialement pour pratiquer cette pêche, et la tradition courante est que le corail était toujours resté la principale sinon la seule raison d'être des établissements français » ( - **Histoire des établissements et du commerce français dans l'Afrique barbaresque**, Hachette, Paris, 1903, p.504)..

<sup>315</sup> M. de Larrea au comte d'Aranda. Alger 24 juin 1792. Op. cit...L.3610.(2fols) Il confirme l'avis favorable du Dey et la résolution de la compagnie d'entreprendre de faire un essai Le côté du Bey est confirmé par le comte d'Aranda dans sa lettre du 24 juin 1792 adressée à M.Acampana ( - op. cit L. 3573) où il lui annonce que « El Bey usará ahora de la misma condescendencia que tuvo dos años hace en permitir que se empleen embarcaciones españolas en pescar el coral en sus costas ».

<sup>316</sup> L.Cara del Aguila. .Op. cit... p. 81.

<sup>317</sup> M.de Larrea au comte d'Aranda. Alger 3 août 1792. Op. cit...L.3616. (1 fol).

<sup>318</sup> Ibid.. Alger 1 septembre 1792,(2fols).

<sup>319</sup> Ils ramenèrent à Barcelone : 404 toneladas castellanas de corail et 375 toneladas de Menudo.

(M. de Larrea au comte d'Aranda. Alger 16 novembre 1792. Op. cit...L.3616, (1fol).

<sup>320</sup> Diego de Gardoqui au Duc d'Alcudia. Aranjuez 11 juin 1793, op. cit... L. 3605. ( 1 fol).W

### Juan Garrigo y Compania :

Cette fois-ci, il ne s'agit plus de compagnies recommandées par la Cour d'Espagne, mais plutôt d'un jeune négociant espagnol catalan, plein de dynamisme et d'ambition -ex-captif à Alger- appelé Juan Garrigo, qui, profitant d'un concours de circonstances favorable pour l'Espagne : la fermeture de l'établissement français d'Alger de Gimón,<sup>321</sup> a pu créer, avec l'association de D. Monserrate Sagarra, D. Francisco Gomiz et D. Baltazar de Barcady de Barcelone, avec un capital de 200.000 piastres fortes, un établissement commercial à Alger, appelé *Garrigo Sagarra Compania*. En effet, avec l'accord du dey Hassan Pacha, cette compagnie a réussi à obtenir également, le 8 octobre 1792, du Premier Secrétaire d'Etat intérimaire, le comte d'Aranda, l'autorisation de transférer 100.000 piastres fortes de Barcelone de fond vers la Régence d'Alger, qui lui a permis d'entamer ses premières opérations commerciales, en achetant durant l'année 1792 trois navires chargés de blé ( 85.000 mesures), ainsi que trois autres chargements de 4.000 quintaux de laine, 2.000 qx. de coton, et 500 qx. de cire, l'année suivante. Malheureusement, par mesure de précaution et de prévention -à cause de la déclaration de la peste à Alger au mois de mai de la même année - les trois navires chargés de coton n'ont pas été admis à Barcelone par les autorités sanitaires du port, pour deux fois consécutives, bien qu'ils aient effectué la quarantaine au Lazaret de Mahon<sup>322</sup>. Ils se sont vus obliger de retourner à Alger. Ainsi donc les pertes de la compagnie étaient énormes -30.146 piastres fortes- entre le frète des trois embarcations et leur détention pour la quarantaine<sup>323</sup>. Toutes les démarches entreprises auprès du Secrétariat d'Etat, pour l'indemniser du préjudice financier qui leur ont causé, ont été inutiles. Finalement, le 11 novembre 1793, elle a fermé ses portes à Alger<sup>324</sup>.

Ne s'arrêtant pas là, J. Garrigo essaya de trouver un autre partenaire pour conquérir le marché algérien de céréales et autres produits. Dans un premier temps, il tenta de s'associer à M.G. Campana en lui offrant des possibilités commerciales très avantageuses au port d'Arzew, s'il lui laissait le soin de choisir lui-même ses propres représentants commerciaux à Oran et Arzew<sup>325</sup>.

Commentaire [THI2]:

Commentaire [THI3]:

<sup>321</sup> M. de Larrea au Comte d'Aranda. Alger 18 août 1792. Op. cit...L. 3583, (1 fol). Pour n'avoir pas pu régler une dette importante, de 160.000 piastres fortes à la Régence d'Alger.

<sup>322</sup> Les lois sanitaires du pays interdisaient l'introduction de la laine et du coton de tout pays soupçonné d' avoir été contaminé par la peste. Le navire pourrait être admis dans les ports espagnols si toute la cargaison était brûlée. Pour cer qui est du bétail, il devrait faire la quarantaine.

<sup>323</sup> M. de Larrea au Duc d'Alcudia. Alger 20 décembre 1793. Op. cit..., L. 3597, (1fol).

<sup>324</sup> Juan Antonio Acevo à P. Cevallos. Madrid 28 avril 1802. Op. cit...L. 6147/B, (12 fols).

<sup>325</sup> J.Garrigo au Duc d'Alcudia. Alger 21 février 1794. Op. cit... L. 3573 ( 3fols). Il lui proposait de de lui offrir " la tercera o cuarta parte quedándose la libertad de elefir sujetos de entera satisfacción para el manejo de la dependencia tanto en Orán, Marzalquivir y Arceo, como los

Devant son refus et son souhait de se retirer d'Oran, il rechercha un autre associé potentiel, Luis Rigal de la Pradera de Malaga, connu depuis longtemps sur le marché algérien des céréales de l'ouest, crédible et très apprécié par le Bey Mohammed el Kébir, pour prendre en charge également le monopole commercial du beylik de l'Ouest, y compris le port d'Arzew<sup>326</sup>. Selon l'accord d'association signé entre les deux partenaires à Aranjuez, le 12 avril 1794, il était convenu que le dit établissement commercial, dont le siège était à Alger, serait chargé d'acheter tous les produits alimentaires, essentiellement les céréales et le bétail, ainsi que d'autres matières premières comme la cire, le cuir, le coton et même les produits saisis en mer par les corsaires algériens. Les fonds nécessaires pour le paiement des produits achetés à Alger ou ailleurs dans d'autres provinces de la Régence d'Alger par J. Garrigo, et leur acheminement à destination, seraient à la charge de Luis Rigal. Cet accord prévoyait aussi la disponibilité de l'argent liquide dans la caisse de l'établissement d'Alger - l'équivalent de 30.000 piastres fortes- pour pouvoir faire face à d'éventuelles opérations commerciales. Quant au partage des bénéfices -hormis les dépenses personnelles dans la Régence d'Alger et en Espagne- il était convenu le quart pour J.Garrigo et le reste, c'est-à-dire les trois quart pour L. Rigal <sup>327</sup>. Sur la base de cet accord, une nouvelle maison commerciale, appelée *Juan Garrigo y Compania*, est née le 5 juillet 1794.

Mais pour réaliser cet important projet, ils avaient besoin du soutien du vice-consul M. de Larrea, auprès du gouvernement de Madrid<sup>328</sup>. Pour convaincre le Duc d'Alcudia, celui-ci utilisera tous les arguments voulus pour lui montrer l'importance et l'utilité d'une telle entreprise pour l'approvisionnement de ces régions d'Espagne touchées par la sécheresse et la pénurie des produits de première nécessité. Selon lui, ce projet ne pourrait avoir un effet positif que si l'on ajoutait une nouvelle clause dans la Convention d'Oran, qui fixerait une durée précise d'exploitation de la concession commerciale dans les deux ports du beylik de l'ouest <sup>329</sup> et si l'on réduisait à 4% les droits d'extraction de la monnaie d'Espagne pour une durée de plus de huit ans<sup>330</sup>. Il donnera aussi les raisons qui l'ont poussées à préférer ou à soutenir cette association, en disant

---

comisionados de venta en Europa, sobre lo que a su tiempo extendere un plan de comercio con M.A.Campana en todas las clausulas necesarias..."

<sup>326</sup> M.Goyeneche à M. de Larrea. Malaga 19 mars 1794. Op. cit... L. 6151., (copie).

<sup>327</sup> Les clauses de l'accord signé entre D.luis Rigal de la Pradera et D.Juan Garrigo. Aranjuez 12 avril 1794. Op.cit... L.6151 ( Copias/ 3fols).

<sup>328</sup> Ibid...

<sup>329</sup> M. de Larrea au Duc d'Alcudia. Alger 20 décembre 1793. Op. cit...L. 3573, (4fols). A ce propos, il dira qu'il: « *convendria dejar obrar a los catalanes, sin que de parte del Rey se hiciese otra cosa que autorizarlo por medio de un capitulo en el Tratado de paz para la duracion del trato ; lo que tal vez se lograria sin los sacrificios que habria que hacer, pidiéndole directamente en nombre de S.M. »*

<sup>330</sup> Ibid... Il ajoute plus loin : « *Resta que el Rey para animar a este comercio se digne, a lo menos por 8 anos conceder a la Compania. que tome lo de Oran el privilegio exclusivo de reducir los derechos de extraccion de la plata a 4% porque todo establecimiento naciente necesita la proteccion soberana* ».

que « D.Luis Rígal était connu du Bey d'Oran, du Dey et de ses ministres, pour être un homme droit, de bonne foi et ponctuel dans ses relations avec ces gens là » et qui leur a rendu de très grands services depuis l'année 1791<sup>331</sup>. Ces propositions eurent un écho favorable chez la nouvelle équipe gouvernementale, mais elle laissa le soin à M. de Larrea de prendre l'initiative pour faire des propositions concrètes sur ce sujet là<sup>332</sup>. C'est plutôt J.Garrigo, la première personne intéressée par ce projet, qui fera les propositions suivantes :

- 1- Que la personne qui prendrait en charge le monopole commercial serait obligé de remettre au Dey, les 12.000 sequins algériens de contribution mensuelle, pour pouvoir bénéficier également des 15.000 ou 20.000 mesures de blé (au lieu de 10.000 ), de la gharama - quantités de grains que devrait remettre annuellement le Bey d'Oran à Dar el Makhzen ou Trésor Publique- à condition de les payer au prix du marché intérieur. et de les embarquer au port d'Arzew.
- 2- Il devrait être stipulé au chapitre VI de la Convention d'Oran que la Compagnie intéressée par ce monopole commercial, si elle décidait de le libérer, elle cesserait de payer la dite contribution le jour même, en lui laissant un délai de quatre mois pour pouvoir régler tous ses comptes avec le Bey et le Dey d'Alger.
- 3- Pour que le commerce espagnol prospère dans les ports algériens, il serait nécessaire que S.M. accepte que la dite compagnie approvisionne, le beylek de l'Ouest en munitions de guerre et en d'autres effets dont le pays aurait besoin, comme le font habituellement les français et les anglais,
- 4- Que les lois relatives au retrait et au transfert de fond soient plus flexibles et plus clémentes à l'égard de ceux qui se consacrent à ce genre d'activités, dans un pays où la pratique du virement des lettres de change se fait rare.

Du côté algérien, toutes les démarches faites par J.Garrigo pour obtenir le monopole commercial d'Oran, après le départ de Campana, ont échoué, face à un refus catégorique du bey Mohammed el Kébir, qui a décidé de le garder pour lui, en payant les mêmes droits d'exclusivité au dey d'Alger, mais en laissant tout de même une porte ouverte à tout prétendant qui voudrait installer pour son compte une maison commerciale dans cette ville<sup>333</sup>. Pour assurer la continuité de la présence d'une maison espagnole à Oran, le Duc d'Alcudia encouragea J. Garrigo va saisir cette occasion pour barrer la route à d'autres prétendants étrangers<sup>334</sup>. Mais pour M. de Larrea, ce n'était pas

---

<sup>331</sup> M. de Larrea au Duc d'Alcudia. Alger 3 septembre 1794. Op. cit... L. 3582, (1fol).

<sup>332</sup> Le Duc d'Alcudia à M. de Larrea. Aranjuez 6 février 1794. Op.cit... ( 1 minute / 1fol)

<sup>333</sup> M. de Larrea au Duc d'Alcudia. Alger 16 septembre 1794.Op. cit...L. 3573, (1fol).

<sup>334</sup> Le Duc de Alcudia à M. de Larrea . Aranjuez 9 décembre 1794. Op. cit... ( Minute./1fol). Sur ce point il lui précise que S.M. était d'accord pour « *permitir a Garrigo el encargarse interinamente del*

le moment propice pour traiter ce point là avec Alger. Il préféra que ce soit le dey lui-même qui devrait faire la proposition<sup>335</sup>

Pour ce qui est de la nouvelle compagnie *Juan Garrigo Compania*, on peut dire qu'elle a connu d'intenses activités commerciales. Elle a réussi à importer un nombre important de produits alimentaires – céréales, bétail, volaille, l'huile, sel, dattes, etc...- et d'autres produits – cuir, laine, cire. Mais, malheureusement elle aussi, n'a pas résisté longtemps à certaines turbulences dues à deux systèmes économiques et deux visions des choses totalement opposées entre les deux pays. Pourtant elle était privilégiée, par rapport aux autres compagnies citées plus haut, dans toutes ses opérations commerciales à Alger et Arzew, tant sur le plan de la qualité du produit que sur la question de prix. Evidemment tout cela ne pouvait se réaliser sans que l'un des deux partenaires fasse des petits sacrifices pour satisfaire les désirs du dey. Comme c'était le cas, par exemple, des tracasseries administratives et pécuniaires qu'a pu subir L.Rigal pour faire transiter par le port de Malaga 100 quintaux de plomb - dont la vente était prohibée en Espagne - qu'il a acheté de Gibraltar pour le compte de ce dey<sup>336</sup>.

Une des grandes difficultés qu'a connu cet établissement durant les années 1794-96, ce sont les mesures draconiennes prises par les autorités sanitaires espagnoles dans la longue détention à Lazaret de Mahon des embarcations chargées de produits, provenant des ports algériens en période de peste ou simplement en période de fausses de déclarations. Il faudrait ajouter à cela les frais de détention des chargements de bétail que l'intéressé devrait déboursier durant toute la période de la quarantaine<sup>337</sup>. Au courant de l'année 1796, J. Garrigo a dépensé d'énormes sommes au lazaret de Mahon. Toutes les propositions qu'il a faites pour réduire le temps réglementaire de la quarantaine ou pour désigner un autre endroit terrestre de la côte méridionale espagnole - doté de grands magasins en bois pour ventiler sans danger tous les objets comportant des risques de contagion- sont restées sans réponse.

La deuxième grande difficulté de l'entreprise est l'interdiction de transférer des sommes importantes, sous forme de métaux monnayés, de Barcelone ou Malaga vers les ports algériens. Ces dispositions étaient prises sous le règne de Charles IV (1788-1808), à cause d'un manque de métaux monnayés sur le marché intérieur qui s'est manifesté durant les années quatre vingt dix pendant

---

*comercio de Orán, el que podrá continuar, si cree V.S. por este medio asegurarnos la paz con esa Regencia, siempre que sea sin perjudicar al bien general del Reyno y reservándose el percibir ciertas reglas si conviene quando podamos contar con más seguridad sobre esas gentes, siendonos en el día de la mayor importancia el no hacernos las enemigas, y el reservarnos ese recurso para proveernos de granos en caso de urgencia".*

<sup>335</sup> M. de Larrea au Duc d'Alcudia. Alger 6 février 1795. Op. cit... (1fol). Il dit " Creo que no conviene en el día volver à tratar de este asunto, sino dejarlo correr asi hasta ver más adelante lo que sucede porque bastará cualquiera insinuacion para que usando el Dey de su genio lo precipita todo. ...".

<sup>336</sup> L.Rigal au Duc d'Alcudia. Madrid 11 septembre 1794..Op. cit... L. 3609., (4fols.).

<sup>337</sup> M. Asprer au Duc d'Alcudia. Alger 28 juin 1793. Op. cit...L.3574, (1fol.).

les deux guerres contre la France révolutionnaire (1793-1795) et l'Angleterre (1797-1801). Ainsi donc, pour faire face à cette situation et par nécessité financière le gouvernement de Manuel Godoy ou *Principe de la Paz* s'est vu obliger d'émettre des bons royaux - Titres de revenu et des moyens de crédits. Ainsi donc ces mesures de restriction vont beaucoup influencer sur le déroulement normal des opérations financières de l'entreprise. Pourtant, durant l'année 1794, le gouvernement de Madrid a autorisé à titre exceptionnel le transfert 100.000 piastres fortes de Barcelone à Alger, mais refusa de le faire en 1795. Il lui accorda en 1796 seulement un transfert de 25.000 des 100.000 piastres forts qu'il a demandées. Ce qui était très insuffisants pour faire face à ses débiteurs. Même quand il faisait appel à la maison de crédit de Cohen Bacri d'Alger, pour faire face à une situation ponctuelle n'était pas la bonne solution, parce que cette opération lui coûtait excessivement chère, soit 33% de la somme virée de Livourne et Gènes vers Alger.

Ainsi donc, pour éviter la ruine et d'autres engagements avec la Régence d'Alger, et surtout pour n'avoir pas reçu suffisamment de soutien et de protection des autorités de leur pays dans leurs opérations commerciales, les deux associés se sont vus obliger de se séparer le 6 mars 1796, et par voie de conséquence de dissoudre leur entreprise, comme une entité commerciale »<sup>338</sup>. J. Garrigo, dans une grande déception dira à ce sujet : « *el poco recurso del lazareto de Mahon y la incertidumbre de si admitirán en él lanas o expurgo, en la actual declaracion de peste, junto con la imposibilidad de extraccion de la plata para los pagos, podria obligarme a abandonar la expresada lana y por consiguiente todo el demás comercio de estos dominios* »<sup>339</sup>

Du côté du gouvernement d'Alger, le dey ne comprenait pas, ou faisait semblant de ne pas comprendre les problèmes financiers que l'Espagne connaissait durant cette période. Le bouc émissaire sera le vice consul M. de Larrea. Il l'accuse, à l'instigation de son conseiller Cohen Bakri <sup>340</sup> de n'avoir pas trop insister auprès de son gouvernement pour activer le transfert de tous les fonds destinés au remboursement des dettes de J. Garrigo<sup>341</sup>, d'où une tension diplomatique est née entre les deux pays. Un différent qui opposa M. de Larrea avec quelques renégats espagnols d'Alger, jusqu'au point de le menacer

---

<sup>338</sup> Document signé par D. Luis de Rigal et D. Juan Garrigo, destiné au Secrétariat des Finances. Barcelone le 6 mars 1796. Op.cit...L. 6151, ( copia/ 1fol).

<sup>339</sup> J.Garrigo à M.de Larrea. Alger 28 mai 1796. Op. cit. ...L.3571. (2fols).

<sup>340</sup> M. de Larrea au Principe de laPaz. Mahon 20 décembre 1796. Op. cit... ( 1fol). Il dit à ce sujet : « *Creo con fundado motivo que los judios habrán oido los que han buscado precipitarme, según hicieron con D.M.Asprey y como encuentran favorables disposiciones en el Dey por su carácter vacio e inconstante, no cuesta mucho trabajo hacerle que estriba contra qualquiera* ». cette influence des négociants sur les décisions du Dey est confirmé aussi par J.Garrigo qui dit : « *Siempre he dicho à V.E. que el Dey nos es afecto y lo confirmo pero hay ciertos vicios de intereses que no se pueden entender sino se arruinan los referidos judios* »(J.Garrigo au P.de la Paz. Alger 26 avril 1797.Op. cit..., L.3583, 1fol.)

<sup>341</sup> M.de Larrea au Prince de la Paix. Alger 5 mars 1796. Op. cit... L. 3583, (1fol). Il précise entre autres que « *por el sistema de los Argelinos de que en toda deuda de qualquiera Nacion que el Consil ha de pagar y ha de sufrir porque ellos nunca quieren perder* ».

de mort -pour avoir refusé de les racheter- sera un prétexte pour que celui-là s'embarquât précipitamment, le 23 juin 1796, pour l'Espagne.

Durant cette période morte, où toute activité commerciale et diplomatique entre les deux pays est interrompue, J.Garrigo, avec le soutien du dey Hassan Pacha, s'est lancé dans une opération dangereuse pour conquérir le poste de consul d'Espagne à Alger<sup>342</sup>. Pour atteindre son objectif, il utilisera tous les moyens possibles, y compris l'éloignement d'Alger du chirurgien San Millan de l'Hôpital d'Alger<sup>343</sup> -personne très correcte et très appréciée des deux côtés- qui pourrait être l'homme qu'il faut pour ce genre de poste. Il assurera l'intérim du début de juillet 1796 jusqu'au moment où il recevra l'Ordre Royale du 11 septembre 1797, l'obligeant à rejoindre l'Espagne dans les plus brefs délais. Il quittera définitivement Alger le 1 octobre 1797. Pour ce qui est de la dette, c'est M. de Las Heras qui sera chargé de remettre à la Régence d'Alger, au mois de juillet 1798, les 15.762 piastres fortes, qui lui restaient à payer. Plus tard il sera accusé d'avoir agi contre les intérêts de son pays<sup>344</sup>, mais il a pu se défendre.

#### 4. Récession des activités commerciales

La présence de M. de Larrea et de J. Garrigo à Madrid, durant cette longue période de temps mort, a permis au nouveau gouvernement espagnol -présidé par Manuel Godoy ou *Principe de la Paz*- de faire le point des dix années de relations diplomatiques et commerciales entre les deux pays. La désignation de l'ex-premier consul général d'Espagne à Alger, M. de Las Heras - pour présider la commission chargée de réfléchir et d'aller discuter avec les membres de la Régence d'Alger, était sûrement le bon choix de la Cour d'Espagne pour mettre de l'ordre entre les deux pays, puisqu'il a réussi -non sans difficultés- à débloquer la situation. Pour ce qui est de la méthode à suivre dans la pratique du commerce avec la Régence d'Alger, le gouvernement de Madrid, tirant une leçon de l'expérience vécue, a opté de nouveau - comme les trois premières années, après la signature du Traité de paix de 1786- pour le modèle du commerce libre « *sans compromettre le Ministère d'Etat ni le Consul Général dans les affaires des particuliers, en laissant la voie libre à tout citoyen espagnol de s'adonner au commerce avec ce pays, en respectant sa réglementation,*<sup>345</sup> »

Il faut dire aussi que cette bonne volonté politique du gouvernement espagnol n'a pas tellement servi à grande chose pour redynamiser ou relancer les relations commerciales avec la Régence d'Alger. Entre 1800 et 1830, d'autres

<sup>342</sup> Dey Hassan Pacha au Roi d'Espagne Charles IV. Alger 12 octobre 1797(11 Rabiâ e Thani 1212), Op. cit...L. 3576, (2fols rédigés en osmali).

<sup>343</sup> Montengon à M. de Las Heras. Alger 15 mars 1798. Op. cit..., L. 3571, (1fol).

<sup>344</sup> Fray Lucas Hernández ( Administrador del Hospital de Argel) à M. de Larrea. Argel 11 mai 1797. Op. cit...L.3583, (1 fol).

<sup>345</sup> M. de Las Heras au Principe de la Paz. Aranjuez 4 février 1798. Op. cit..., L. 3571, (4 fols).

difficultés, d'ordre conjoncturel, politique et économique, propres à chacun des deux pays, vont contribuer à réduire encore plus le peu d'activités commerciales qui existaient entre les deux pays. En effet, du côté espagnol, l'occupation française de l'Espagne par Napoléon, (1808-1814) a eu des répercussions néfastes sur le pays, du point de vue économique et financier. Elle est considérée par les historiens espagnols comme « *une grande catastrophe nationale* » à court et moyen terme. Même sa politique intérieure et extérieure, sous le règne de Fernando VII (1808-1833), n'était pas reluisante. Elle est réduite à une puissance de second degré face à la France et l'Angleterre. Du côté algérien également, cette période est caractérisée par une crise économique très profonde, due à la décadence de la course - qui ne rapporte plus rien - qui va donner lieu à une instabilité politique, marquée surtout par une série d'assassinats des deys, et des soulèvements populaires dans quelques régions du pays, contre l'administration turque.

Le retour à la pratique du commerce libre, dépourvu de contraintes administratives de part et d'autre de la Méditerranée, va faire le bonheur des petits patrons d'embarcations de la côte méridionale espagnole et des Îles Baléares, mais pas pour longtemps, car la Régence d'Alger va connaître une longue période de sécheresse, accompagnée d'une flambée des prix des céréales qui rendait difficile sa commercialisation. Presque tout leur trafic commercial se réduisait à quelques petits chargements de grains algériens, très insignifiants sur le plan qualitatif et quantitatif. Mais souvent leurs embarcations repartaient vides à leurs ports respectifs. Ils arrivaient de temps à autre à vendre quelques petits chargements de café, poisson, vin, eau de vie, faïence et autres produits, juste pour rentabiliser les frais de transport<sup>346</sup>. Les périodes d'hostilités franco-espagnoles et hispano-anglaises, du début du XIX<sup>e</sup> siècle, vont permettre la floraison de la contrebande qui va perturber inévitablement le trafic commercial entre les deux pays.

Pour ce qui est des maisons commerciales espagnoles qui voulaient s'installer dans l'un des ports algériens ou avoir l'exclusivité commerciale avec la Régence d'Alger, le gouvernement de Madrid adopta une attitude ferme, refusant toute idée d'engagement avec Alger, même en période de pénurie. Par exemple, au mois de décembre 1801, il rejeta la demande de licence d'importation de produits algériens émanant de Pedro Berdoulou Hermanos y Compania<sup>347</sup>, ainsi qu'une demande de Josef de Cavanellas, du mois de juillet 1804, pour installer une maison commerciale espagnole à Collo<sup>348</sup>.

---

<sup>346</sup> Les bilans des fin des années 1803 à 1830 des consuls espagnols à Alger, J. Antonio Ortiz, P. Ortiz de Zugasti et Manuel Asensi ( A.H.N.M. / S.E. / L. 6147 à 6154), nous donnent une idée approximative du trafic maritime du port d'Alger.

<sup>347</sup> P. Cevallos à M. de Larrea. Palacio 29 décembre 1801. Op. cit., L. 6147, (1 fol.).

<sup>348</sup> J. A. Ortiz à P. Cevallos. Argel 10 juillet 1804. Archivo General de Alcalá de Henares / Asuntos Exteriores/ I.D.D. N° 9 / L. 9464, (1 fol.).



Cette absence d'acheteurs potentiels espagnols sur le marché algérien de céréales va être comblée partiellement par la participation des négociants juifs, les frères Bakri et Neftale Buschnak. Ainsi donc, une partie des activités commerciales et des opérations financières entre les deux pays – prêts au consulat d'Espagne- seront assurées par ces négociants juifs. Mais ce sont pour la plupart des affaires peu rentables, sauf une, celle de la vente de bétail qui leur rapporta de gros bénéfices. Il s'agit d'une vente de 775 bœufs algériens qui furent introduits en Espagne à partir de Gibraltar, durant les années 1815-1816<sup>349</sup>. Il faut dire aussi que le transport de leurs marchandises vers l'Espagne ou ailleurs, était assuré par des navires espagnols appartenant à la compagnie *Die Hermanos d'Alicante*<sup>350</sup>.

Cette situation chaotique va affecter considérablement le trafic commercial entre les deux pays. Les seuls moments où on l'on constate un intérêt tout particulier de la part du gouvernement provisoire espagnol de la résistance -la *Junta Central* de Cadiz- pour s'approvisionner en chevaux, c'est durant l'occupation française de l'Espagne. Le bey d'Oran accepta de leur livrer, durant les années 1809-1810, 243 chevaux et 4 mulets ,dont le montant global de vente est de 23.847 piastres fortes <sup>351</sup>, mais refusa, au nom des lois du pays, la vente des munitions de guerre<sup>352</sup>.

---

<sup>349</sup> Geronimo Feraud à José Maria Alos. Algeciras 10 avril 1817. Op. cit..., L.6154, (1 fol). Ce rapport quantifié précise qu'il y eu également, pour les mêmes années, un **débarquement de 351 boeufs destinés pour la consommation des habitants de Gibraltar.**

<sup>350</sup> Cette compagnie s'est occupée de 1785 à 1806, de tout genre de frète, y compris la transmission du courrier du consulat d'Espagne entre Alger et Carthagène.

<sup>351</sup> P.Ortiz de Zugasti à Eusebio de Bardaxi y Azara. Alger 3 juin 1811. Op.cit..., L. 6152 (2fols).

<sup>352</sup> A. Higuero à Martin de Garay. Oran 14 avril 1809. Op. cit..., L.6148, (1fol).